



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Ville d'Aubervilliers

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 (n°2015-991), dite loi NOTRe, a modifié les principales dispositions des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales relatives au Débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) ; qui avait été étendu aux communes, de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, en vertu de la loi du 6 février 1992 (n°92-125).

Présenté comme un outil destiné à assurer une plus grande transparence financière des collectivités territoriales, le D.O.B. remplit plusieurs objectifs :

1. Celui de renforcer l'information du Conseil municipal en matière de finances locales ;
2. Celui d'informer sur le contexte économique et sur les perspectives dans lesquels s'inscrivent le budget de l'année, en l'espèce 2022, et des années à venir.
3. Celui de décrire et de discuter en Conseil municipal des orientations budgétaires proposées par l'exécutif communal.

À ce titre, le rapport détaille ci-après l'ensemble de ces exigences et apporte des précisions relatives à :

- La situation économique et sociale générale dans laquelle s'inscrit le débat budgétaire et un état des lieux de l'évolution des finances locales ;
- Le projet de budget 2023 en section de fonctionnement et l'évolution des indicateurs liés à l'autofinancement ;
- Les dépenses d'investissement programmées, l'évolution du besoin de financement et de l'endettement.

L'équipe municipale poursuit la mise en œuvre de son programme pour lequel elle a été élue en juin 2020. Ainsi, en 2023, les moyens seront prioritairement orientés en faveur d'actions qui permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants et l'attractivité d'Aubervilliers. Cette ambition a un corollaire : la proximité. Autrement dit, les actions engagées par la municipalité visent à déployer des services publics dans nos quartiers, surtout les plus fragilisés, à lutter contre les inégalités persistantes, à promouvoir les réussites et les actions citoyennes pour construire ensemble une ville apaisée, solidaire et innovante.

À ce titre, la stratégie « Aubervilliers, ville durable » qui a été présentée et approuvée lors du Conseil municipal du 15 décembre 2022 doit compléter les dispositifs existants afin de préparer notre territoire aux défis de demain dans le cadre d'une gestion vertueuse de l'action publique.

Malgré une situation sanitaire relativement maîtrisée, le contexte économique et social demeure incertain : les répercussions de la guerre en Ukraine, la hausse des coûts de l'énergie et l'inflation ont des conséquences directes sur l'action des pouvoirs publics, qui doit être redéfini. Or, dans cette situation, il revient de maîtriser nos dépenses tout en maintenant des services publics de qualité qui répondent aux besoins des usagers.

Les principales orientations budgétaires qui seront détaillées ci-après s'inscrivent dans une démarche de transparence et de modernisation du service public municipal qui a été amorcée depuis le début du mandat. Elles traduisent d'une part, la volonté d'améliorer les services

proposés aux usagers et d'autre part, la volonté d'intégrer les principales recommandations qui avaient été adressées à notre Ville par la Cour des Comptes en 2016 en faveur d'une bonne gestion.

Ces exigences doivent être conjuguées avec des impératifs du territoire en soutenant un effort continu en faveur de l'investissement : celui de rénover, par étapes, les infrastructures scolaires très dégradées et de moderniser les équipements pour être adaptés aux besoins sportifs et éducatifs d'une Ville de plus de 90 000 habitants.

Malgré une progression des charges de fonctionnement liées à la crise énergétique et celle des charges de personnel contraintes (dégel du point d'indice et prime Ségur) le budget prévisionnel pour l'année 2023 s'inscrit dans une approche équilibrée. Celui-ci traduit le souci de l'équipe municipale de concilier une gestion maîtrisée des finances locales avec la prise en considération des principales préoccupations des habitants de notre ville et des acteurs du territoire.

En 2023, pour poursuivre la transformation d'Aubervilliers, les principales mesures regroupées en trois grands axes seront engagées :

- Faire d'Aubervilliers une ville durable : pour que cet engagement ne soit pas un vœu pieu, l'équipe municipale a présenté et fait approuver en Conseil municipal du 15 décembre 2022, la stratégie « Ville durable 2022-2030 ». Ce document de référence qui a été réalisé après consultations citoyennes mais aussi, des directions et des élus, décline les différentes actions qui seront déployées, en lien avec les partenaires, dans le cadre du champ de compétence de la ville. En s'inspirant des bonnes pratiques européennes et des « Objectifs 2030 » cette ambition doit accompagner les transformations et la nécessaire adaptation des pratiques au regard de l'urgence climatique. Ainsi, les objectifs énoncés dans ledit rapport peuvent être résumés en grandes pistes d'action : réduction des déchets, lutte contre le gaspillage et développement des circuits-courts ; végétalisation des espaces publics et des nouveaux projets d'aménagement urbain et rénovation thermique des équipements publics ; développement et promotion des mobilités douces, sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux ; mobilisation des acteurs du territoire et de l'administration autour des bonnes pratiques et soutien à l'économie sociale et solidaire.

Dans cette perspective, la déminéralisation des cours de récréations des écoles de la ville est l'une des pistes les plus concrètes. Faire revenir le végétal dans des groupes scolaires parfois vétuste répond à plusieurs impératifs : d'avoir des espaces de rafraîchissement, d'avoir une gestion de l'eau de pluie plus saine, développer un environnement pouvant servir de support éducatif pour les équipes enseignantes.

- Préparer l'avenir de nos enfants : la promotion des réussites et l'égalité des chances des jeunes d'Aubervilliers demeurent l'une des priorités de l'équipe municipale. À ce titre, la ville poursuit la démarche partenariale engagée avec le Campus Condorcet et avec les différents établissements ou institutions du territoire. Ainsi, les actions de la Cité éducative se poursuivent grâce à la mobilisation d'acteurs d'horizons différents.

Dans le cadre de ce programme, une Digitale Académie ouvrira ses portes pour permettre à des jeunes à fort risque de décrochage de poursuivre des enseignements à distance dans un cadre adapté. Cette expérience qui a déjà fait ses preuves dans de nombreuses Villes en France et à l'étranger doit permettre de concilier l'ancrage territorial avec la poursuite d'études dans des établissements parfois géographiquement éloignés.

Permettre à nos jeunes de bénéficier de formations de qualité et de stages demeure l'une des préoccupations de l'équipe municipale pour s'assurer que les grandes transformations de notre ville soient pérennes et justes.

Or, pour faire de la jeunesse un acteur du changement, sa participation à la vie locale est une exigence démocratique qui permet d'inscrire l'action publique dans le temps. À ce titre, dans le courant au début de l'année 2023, le Conseil Municipal des enfants sera installé après des élections qui ont vu de nombreux écoliers se porter candidats.

Toutefois, dès le plus jeune âge, l'école doit garantir l'égalité des chances. Afin d'améliorer les conditions d'apprentissage, l'effort engagé en faveur de la dotation par élève qui est versée aux établissements sera maintenue dans le BP 2023. Les kits scolaires qui sont distribués pour chaque élève, qui représente parfois une somme importante pour les familles, sera de nouveau reconduite en lien avec un Esat de la ville.

La poursuite des grands projets de rénovation et de modernisation de nos écoles sera inscrite dans le BP 2023 ; pour palier l'état de vétusté de certains établissements. Enfin, la ville poursuit des actions en faveur de la promotion de l'égalité et de l'excellence grâce, entre autre, aux bourses, des appels à projets pour les jeunes, de l'éducation artistique et culturelle et des prix remis depuis deux ans aux bacheliers.

- Faire d'Aubervilliers une ville attractive et solidaire : c'est permettre à chacun de pouvoir y trouver sa place, d'habiter une ville sûre et apaisée, une ville innovante et ambitieuse qui s'ouvre à de nouvelles perspectives. Ces préoccupations sont fréquemment exprimées par les Albertivillariens et par les partenaires implantés ou qui souhaitent s'installer durablement sur le territoire. La sécurité et la propreté sont des prérequis pour créer de telles conditions. Ainsi, les moyens déployés pour moderniser notre police municipale seront maintenus, la promotion « d'Auber Appli », forte de plus de 11 000 signalements en un an, sera renforcée. Des actions de prévention et de sensibilisation seront poursuivies, à l'instar des Assises de lutte contre les violences faites aux femmes (2<sup>e</sup> édition) ou des ateliers de formation. Le déploiement de la vidéoprotection, de la vidéo verbalisation et l'amélioration du parc existant ont été inscrits au BP 2023.

Maintenir le lien entre les habitants participe à ce sentiment de cohésion : la réfection du club Finck, la poursuite des évènements pour les séniors, qui permettent de réunir plusieurs fois par an plusieurs centaines d'habitants et les animations d'hiver et d'été, plébiscités par les familles, seront poursuivies.

La Culture demeure un repère à Aubervilliers et de longue date Aubervilliers est une ville de création et de promotion artistique. La municipalité souhaite ainsi poursuivre cette ambition en renforçant la politique municipale de la culture avec une programmation ambitieuse à l'Embarcadère et le maintien d'une enveloppe budgétaire à un niveau élevé en faveur des associations et des partenaires culturels.

Maintenir une activité et des services publics de proximité, c'est aussi l'ambition recherchée par la Maison France Services qui sera implantée dans le quartier Vilette-Quatre-Chemins dans un quartier qui a été profondément touché avec le campement de crack. Cette Maison France Services proposera un guichet unique regroupant les services de plusieurs administrations. Pour pallier l'absence de commerces de qualité à Aubervilliers, des préemptions et des ventes de gré-a-gré ont été réalisées par la ville dans le but de dynamiser le tissu commercial du centre-ville et d'attirer une plus grande diversité de l'offre ; qui fait tant défaut depuis de trop nombreuses années.

Enfin, une Ville attractive doit permettre à tous ses habitants de profiter d'infrastructures de qualités et adaptés aux loisirs et aux apprentissages.

Les Jeux Olympiques ou Paralympiques comme les grands évènements internationaux sont l'occasion de promouvoir la pratique sportive et de laisser aux générations futures des équipements dignes d'une ville comme Aubervilliers (Piscine d'entraînement Olympique, Gymnase Guy Môquet, Stade du Docteur Pieyre).

Maintenir une activité et des services publics de proximité, c'est l'ouverture et la réfection de crèches, c'est aussi l'ambition recherchée par la Maison France Services qui sera implantée dans le quartier Vilette-Quatre-Chemins dans un quartier qui a été profondément touché avec le campement de crack.

## I. Un contexte économique instable

- ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE
- MESURES FISCALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES
- ÉVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS ET DES RESSOURCES DE PÉRÉQUATION
- LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

## 1. Environnement économique

### 1.1. Une crise sanitaire en arrière-plan

La crise sanitaire mondiale qui a débuté au début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité qui dépasse le cadre sanitaire et qui s'étend aux sphères politiques, économiques et financières. Le PIB mondial avait alors chuté à 84 000 milliards de dollars. Pour cette année 2023 il pourrait atteindre 100 000 milliards de dollars.

En France, le PIB a connu une récession de 7,8% en 2020 et une croissance de 6,8 % en 2021.

Dans l'ensemble, cette crise sanitaire semble être maîtrisée mais elle continue toutefois à impacter la croissance de certains pays comme la Chine.

### 1.2. L'impact du conflit Russo-ukrainien

L'invasion de l'Ukraine par la Russie et la guerre qui en découle dépassent le cadre de ce conflit en ayant un impact sur l'économie mondiale. Les taux d'inflation ont explosé à travers le monde.

#### 1.2.1. La Réserve fédérale (FED) cherche à combattre l'inflation à n'importe quel prix

Depuis le mois de mars 2022, les taux directeurs de la FED (banque centrale américaine) ne cessent d'augmenter. Cette hausse s'explique par un niveau d'inflation toujours élevé qui s'établit à 7,7% sur le mois d'octobre en 2022 pour les Etats-Unis.

#### 1.2.2. Le début d'une récession au Royaume-Uni

Au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année, le taux d'évolution de la croissance du PIB Anglais est négatif. Cela pourrait se poursuivre en 2023 à hauteur de -1,4% selon les anticipations de la BoE (Bank of England) et pourrait s'étaler sur deux années.

L'inflation s'établissait à 11,1% en octobre et les factures d'électricité et de gaz étaient multipliées pour les particuliers.

#### 1.2.3. Un niveau de croissance maintenu avec une probabilité de récession en zone euro

##### ➤ En zone Euro

En zone euro, on entrevoit une récession en 2023 avec des projections revues à la baisse en raison de la hausse de l'inflation, du resserrement monétaire ainsi que de la crise énergétique qui pèsent sur les prévisions de croissance.

Le niveau d'inflation dans l'union européenne est assez disparate, d'un côté la France est le pays qui affiche le taux le plus bas avec ses 7.1% en novembre 2022 et de l'autre côté la Lettonie qui affiche un taux d'inflation à plus de 21,7%. Cette hausse du taux est stimulée par la hausse des prix de l'énergie.

➤ En France

La croissance française est soutenue par la production industrielle et par les secteurs qui souffraient de pénurie de stock lors de la réouverture de l'économie post Covid. Cependant, des contraintes de production liées au prix de l'énergie et l'inflation devraient peser sur la croissance française. La politique budgétaire ne pourra pas contrer à elle seule le ralentissement de la croissance.

En France, l'inflation est inférieure à la moyenne de la zone euro mais elle reste néanmoins une préoccupation centrale des ménages. Elle reste contenue par rapport aux autres pays de la zone euro grâce au bouclier tarifaire et à la moindre dépendance aux importations de gaz et de pétrole. Les économistes de l'OCDE prévoient un pic à 7.6% d'inflation au début de l'année 2023, qui se suivra par une baisse pour finir par se stabiliser autour de 2.7% en 2024.

*1.2.4. Une hausse des taux directeurs par la Banque centrale européenne (BCE) pour lutter contre l'inflation*

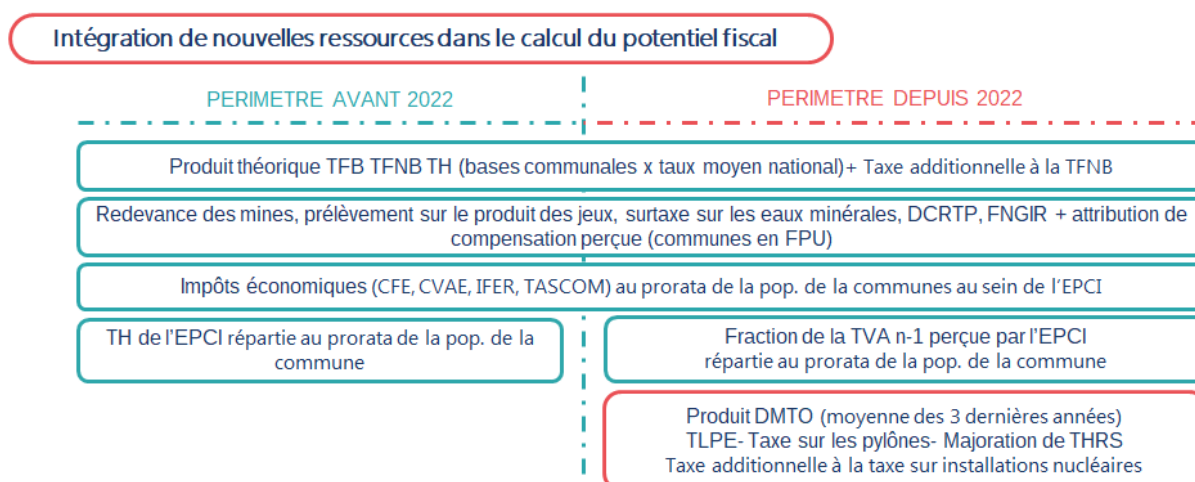
Les taux directeurs de la BCE ont été réhaussés en décembre 2022 de 0,5% pour la 4<sup>ème</sup> fois consécutive. Ces différentes hausses sont justifiées par les niveaux d'inflation. Selon Christine Lagarde, le pic de l'inflation devrait être atteint d'ici la fin du premier semestre 2023. La BCE continuera d'adapter son taux d'intérêt, qui est le principal outil pour lutter contre la hausse de l'inflation.

## 2. Loi de finance (PLF) pour les communes et les mesures fiscales

*2.1. Les répercussions des réformes fiscales de 2022*

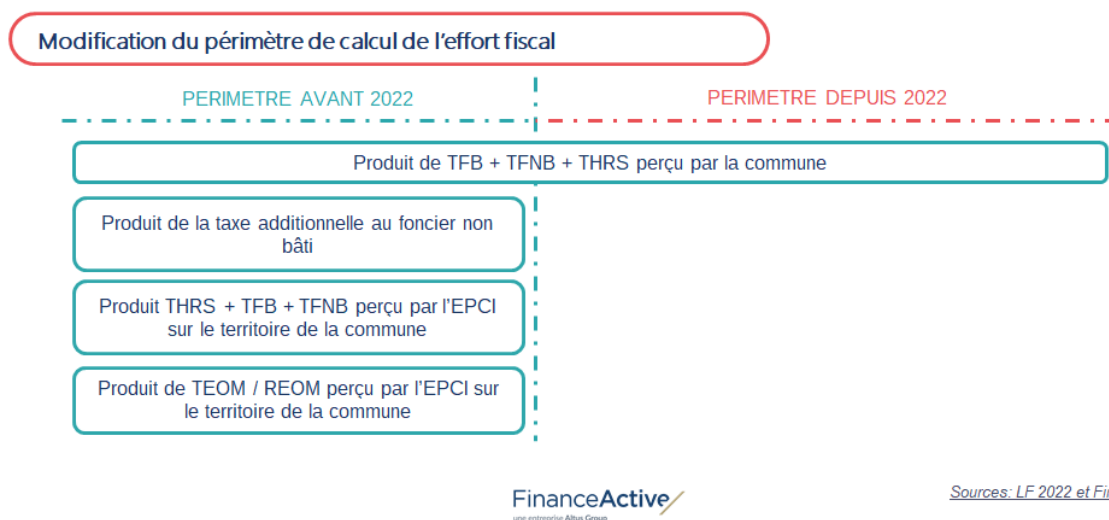
*2.1.1. Rappel sur la réforme du calcul du potentiel fiscal et de l'effort fiscal*

➤ Calcul du potentiel fiscal





## ➤ Calcul de l'effort fiscal



Pour limiter l'impact de cette réforme sur les collectivités locales, il a été mis en place une fraction de correction qui s'étend de 2022 à 2027 (cette fraction sera dégressive) :

**Objectif :** limiter l'impact de la réforme en lissant sa mise en place dans le temps



### 2.1.2. Conséquences sur les dotations et fonds de péréquations

La réforme sur les indicateurs financiers aura un impact sur les dotations et les fonds de péréquations que la commune reçoit. Si on constate une hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et financier:

- Elle entrainera une perte d'éligibilité et une diminution des attributions : part principale la dotation nationale de péréquation (DNP), la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)... ;
- Elle entrainera une hausse des contributions : Ecrêtement DF, FPIC et FRSIF

Dans le cas inverse, soit une hausse moins importante que la moyenne, les évolutions seront inverses.

Si au sein de la commune l'effort fiscal venait à diminuer d'une manière plus importante que la moyenne, dans ce cas le constat sera le suivant :

- Perte d'éligibilité de la DNP et du reversement FPIC ;
- Risque de diminution de la part principale de la DNP, de la DSU et du FPIC.

Là également, une hausse moins importante que la moyenne amènera une évolution inverse.

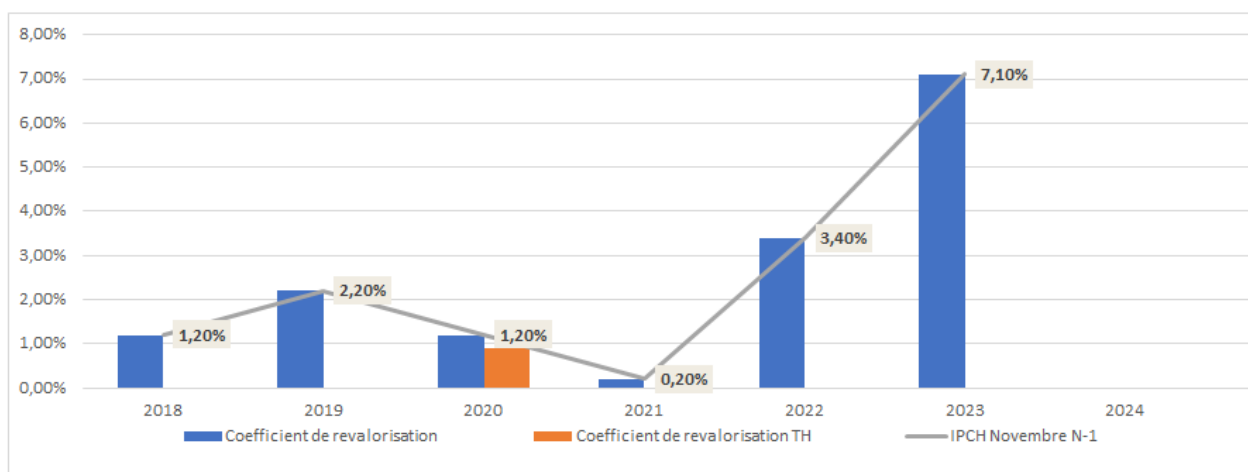
### 2.1.3. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023

Comme le prévoit l'article 1518 bis du code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

L'IPCH pour le mois de novembre 2022 est ressorti sur un an à +7,1%.

Ainsi, après une progression forfaitaire déjà dynamique de +3,4% en 2022, le coefficient qui sera appliqué en 2023 s'élèvera à 1,701, soit une augmentation forfaitaire des bases de +7,1%.

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



FinanceActive  
une entreprise Altus Group

Sources : INSEE, Banque de France

## 3. Evolution des concours financier et de la péréquation

### 3.1. La dotation de compensation Loi de finance rectificative 2022

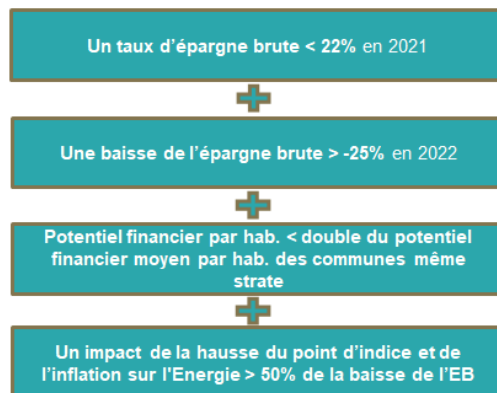
L'article 14 de la LFR pour 2022 permet de « protéger le bloc communal contre les conséquences de l'inflation » selon les termes du ministre de l'Economie et des Finances.

#### ➤ Dispositif et éligibilité

### Dispositif de l'article 14 de la LFR pour 2022

<b>Pourquoi ?</b>	Compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation.
<b>Pour qui ?</b>	Communes et EPCI
<b>Quel périmètre ?</b>	Budget principal + annexes + subventions DSP
<b>Quand faire la demande ?</b>	Avant le 30 Juin 2023. Ou avant le 15 novembre pour versement d'un acompte de 30% qui sera notifié avant le 15 décembre 2022
<b>Auprès de qui ?</b>	Préfet de département <b>et</b> directeur départemental des finances publiques
<b>Quelle date de versement ?</b>	Au plus tard le 31 Octobre 2023

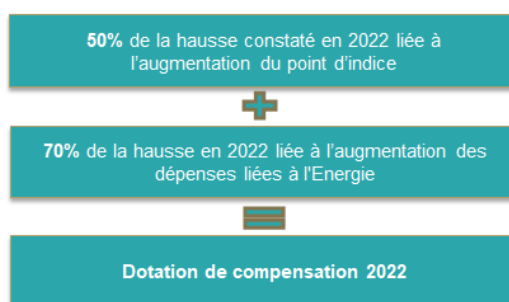
### Les critères d'éligibilité



### Les dépenses prises en comptes

	Chapitre 011	Chapitre 012
<b>M14</b>	Art. 60221 Art. 60612 Art. 60613 Art. 60621 et 60622 Art. 6023 et 60623 Art. 6745	Art. 64111 et 64112 Art. 64131
<b>M57</b>	Art. 60221 Art. 60612 Art. 60613 Art. 60621 et 60622 Art. 6027 et 60623 Art. 6573643	Art. 64111 et 64112 Art. 64113 Art. 64131 Art. 64132

### Mode de calcul

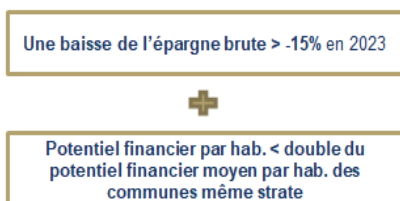


La Ville remplissant deux des trois critères, elle pourrait être éligible à la dotation de compensation en fonction du compte administratif 2022.

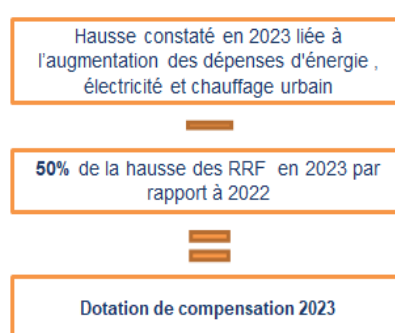
### 3.2. Un nouveau filet de sécurité

En ce qui concerne le filet de sécurité, celui de 2022 a été reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et viendrait en aide aux collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

### Un dispositif qui diffère du filet de sécurité de la LFR 2022



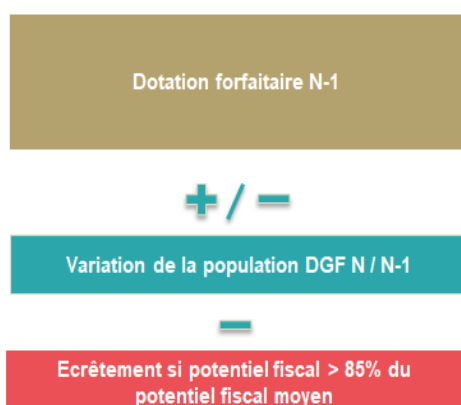
### Le calcul de la compensation



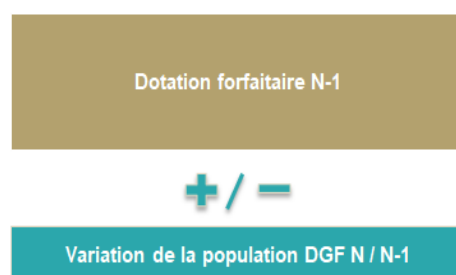
### 3.3. La Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). Bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF était soumise chaque année à un mécanisme d'écrêtement. Ce dispositif a été retiré pour l'année 2023.

### Evolution de la dotation forfaitaire 2022

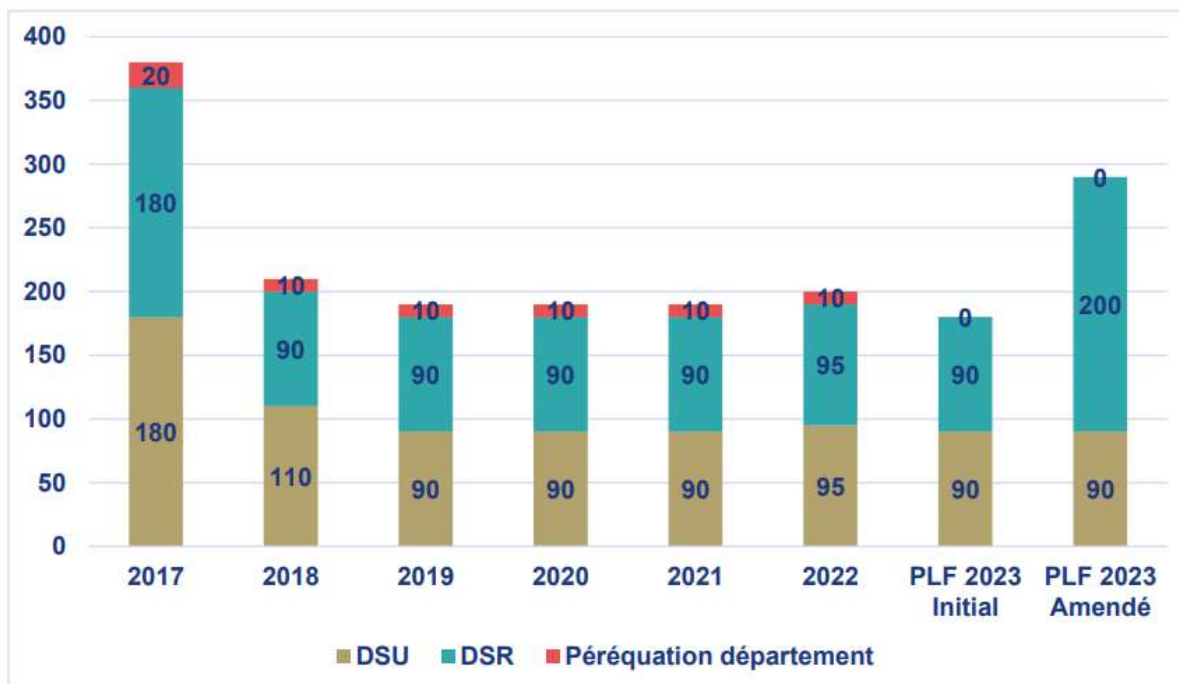


### Evolution de la dotation forfaitaire 2023



### 3.4. La péréquation verticale : une hausse de l'enveloppe de DSU et DSR

#### Evolution des dotations de péréquations pour 2023 (en M€)



Pour 2023, les abondements de DSU et de DSR étaient fixés initialement à +90 M€ contre +95 M€ en 2022. Néanmoins cet abondement a été porté, sur amendement du gouvernement, à 200 M€ pour la DSR.

Concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), son enveloppe est reconduite à l'identique de 2022.

### 3.5. La péréquation horizontale

#### ➤ Fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

L'enveloppe de Fond national de péréquation intercommunal (FPIC) est encore d'un milliard d'euro pour cette année 2023.

Quelques évolutions sont toutefois annoncées comme la suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC du fait d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1 et l'allongement du mécanisme de garantie de 2 à 3 ans.

### Une modification du régime de garantie...

		Année de versement de la garantie		
		N	N+1	N+2
Année d'inéligibilité	2022	50% du montant N-1	0€	0€
	À partir de 2023	75% du montant N-1	50% du montant N-1	0€

### ...suppression du critère d'exclusion d'éligibilité

Critère d'éligibilité au reversement		
	Jusqu'en 2022	2023
Critère principal	60% des EI classés selon un indice synthétique prenant en compte le PFIA (20%) le revenu par habitant (60%) et l'effort fiscal (20%)	
Exclusion	EI dont l'effort fiscal agrégé est < 1	-

Des variations sont toujours à prévoir sur les montants calculés en fonction de certaines évolutions (transfert de compétences, évolution de la population, évolution de la carte intercommunale au niveau national et l'adoption d'un régime dérogatoire).

#### ➤ Fonds de solidarité de la région Ile De France (FSRIF)

Quant au fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF), il est lui aussi maintenu à son niveau de l'année dernière soit 350 M€.



La commune d'Aubervilliers devrait recevoir un montant de FPIC et de FSRIF similaires à 2022.

#### 4. Des mesures de soutien à l'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2023. Un montant de 2,1 Mds € est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes

La DSIL ne connaît pas d'abondement pour cette nouvelle année (suppression de la DSIL exceptionnelle) et s'établit à 570 M€.

- Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2022 et 2023 :

	2022	PLF 2023
FCTVA	6,4 Mds€	6,4 Mds€
DSIL	907 M€	570 M€
	Dont 337 M€ pour la CRTE	
DETR	1.046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
<b>TOTAL</b>	<b>8,9 Mds€</b>	<b>8,5 Mds€</b>

- Conditions d'éligibilité :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<b>Eligibilité</b>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropoles et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<b>Objet</b>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<b>Attribution</b>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

## II. Section de fonctionnement : une année marquée par des contraintes extérieures toujours plus fortes

- DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PRUDENTES
- LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS EN FONCTIONNEMENT
- UNE CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT EN BAISSSE MAIS PRESERVEE



Comme beaucoup de collectivités territoriales, la ville d'Aubervilliers continue de subir un ralentissement du rythme d'évolution de ses recettes depuis plusieurs années, alors même qu'elle constate une hausse régulière et dynamique de ses charges contraintes : participations obligatoires, charges liées au service public de proximité etc. Cette tendance est renforcée en 2023 par une hausse annoncée sans précédent des tarifs de distribution de fluide liée au conflit qui a lieu en Ukraine. De nouvelles règlementations côté ressources humaines amènent également à se mettre en conformité avec la législation et présentent des coûts contraints.

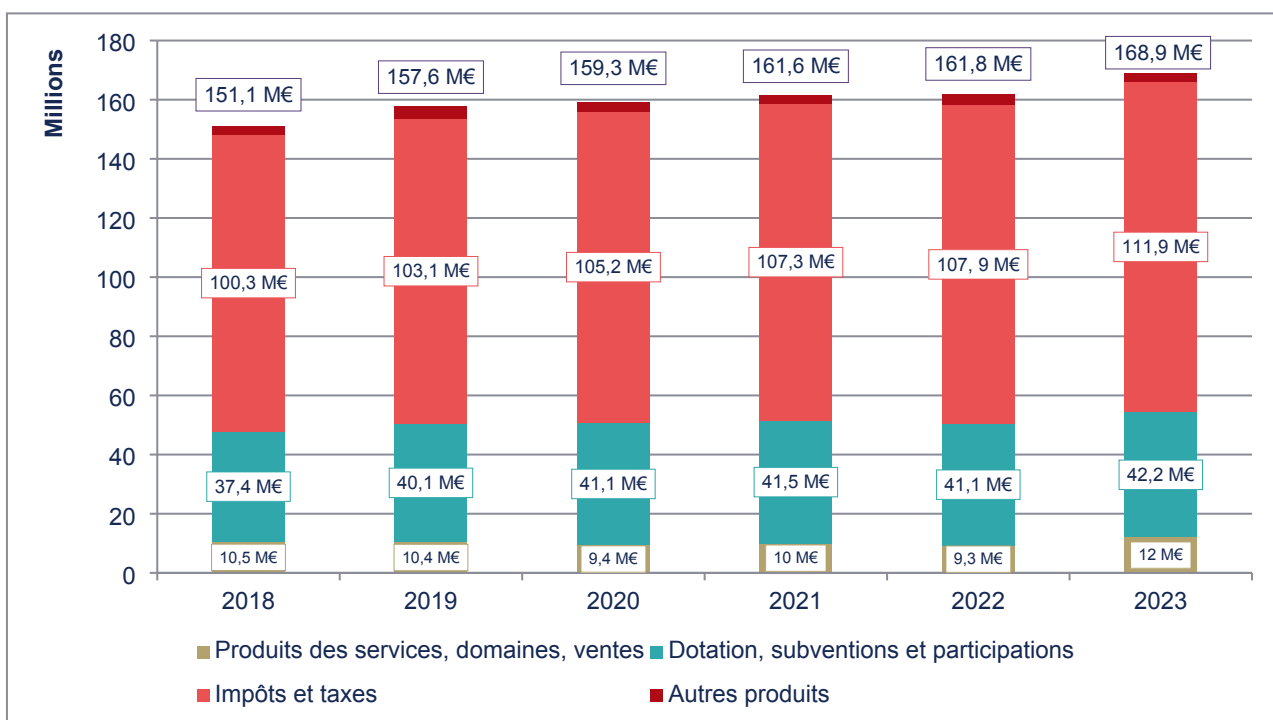
Même si l'exercice est chaque année plus difficile, il est donc impératif de poursuivre une maîtrise active des dépenses de fonctionnement de manière à maintenir une capacité d'autofinancement correcte pour la Ville et sa crédibilité auprès des financeurs.

Par ailleurs, pour cette nouvelle année, la commune d'Aubervilliers a décidé d'adopter une nouvelle maquette budgétaire et comptable, il s'agit de la M57 adoptée lors du Conseil municipal du 7 Juillet 2022.

*L'ensemble des données du rapport pour l'année 2022 s'entendent en terme de données pré-compte administratif et ne sont donc pas définitives.*

### 1. Des recettes prudentes dans un environnement contraint

#### Evolution des recettes réelles de fonctionnement (Hors cession d'immobilisation)



En 2023, les recettes de fonctionnement progressent de 4,4% par rapport au Pré CA 2022. Cela s'explique en majorité par la dynamique de la fiscalité mais également par l'évolution des recettes tarifaires.

## 1.1. Recettes tarifaires

Après deux années impactées par les effets de la crise sanitaire, les recettes tarifaires (Ch. 70) affichent une progression de 29,6% en 2023. Cela s'explique principalement par :

- l'intégration des recettes des activités de centres de loisirs élémentaires en année pleine (+700 K€ par rapport au BP 22) ;
- l'intégration des recettes de la caisse des écoles qui n'ont pu être reçues avant la mise en sommeil (165 K€) ;
- les recettes issues de la prise en gestion des centres de vacances et classes de découvertes (500 K€).

On retrouve également l'inscription du remboursement des mises à dispositions de personnel par les associations (483 K€ compensés en dépense de fonctionnement par une subvention complémentaire du même montant).

Les recettes de cantines sont estimées stables par rapport au BP 2022 à 1,4 M€ tout comme les recettes de stationnement et de forfait post-stationnement (respectivement 400 K€ et 1,1 M€).

## 1.2. Produit de contribution directe

*Au regard de la date du vote du budget primitif, la ville d'Aubervilliers n'aura pas connaissance des notifications des bases fiscales de l'Etat.*

Le produit fiscal d'une commune peut évoluer selon trois facteurs :

- Le taux d'imposition voté par la collectivité ;
- Le coefficient de revalorisation physique des bases (nouveaux logements créés sur le territoire) ;
- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases.

Ce dernier correspond au taux d'inflation constaté au mois de novembre N pour application en N+1. Avec un environnement économique fortement inflationniste, le taux d'inflation sur un an est ressorti sur des niveaux encore plus importants cette année que l'année dernière soit 7,1% contre 3,4% en 2022.

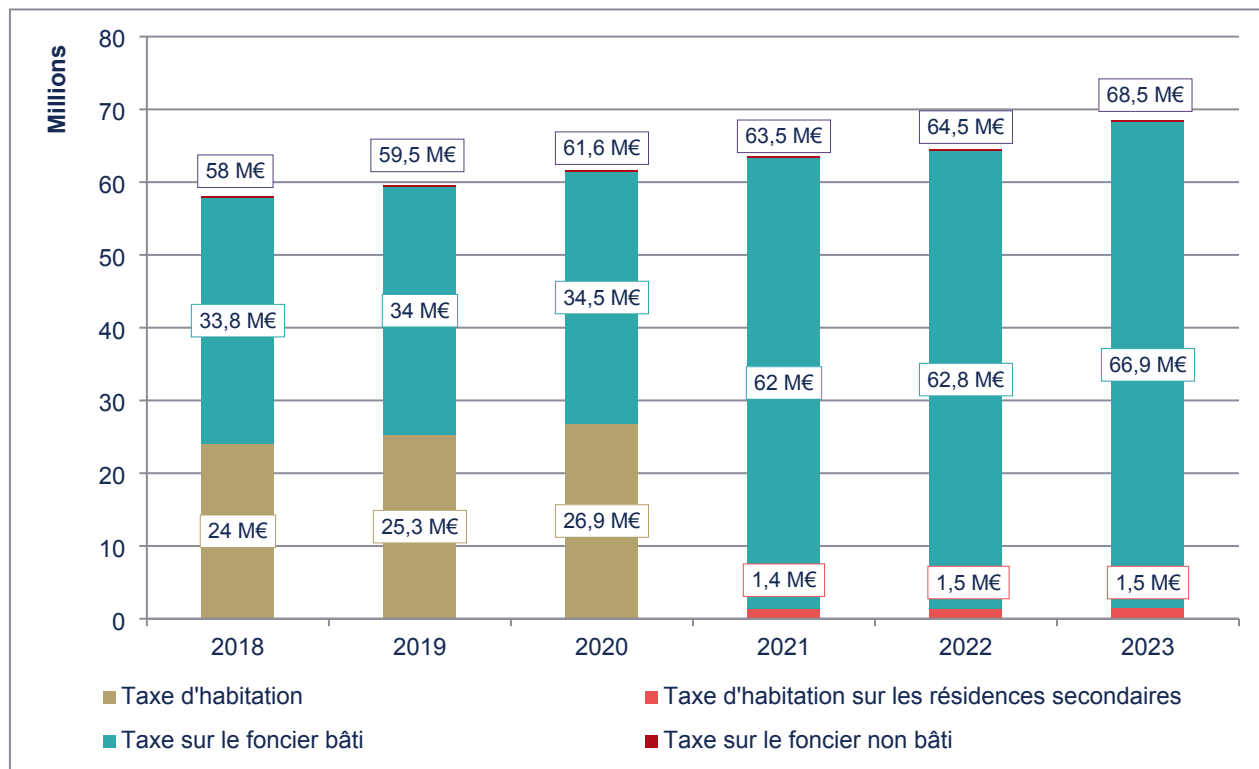
Ainsi, la revalorisation forfaitaire des bases s'établit à +7,1% pour 2023 pour l'ensemble de la fiscalité directe locale. Cette année encore, le produit de fiscalité devrait donc être particulièrement dynamique.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, et au vu des destructions de bases observées ces dernières années, le coefficient de revalorisation physique des bases a été considéré comme négatif de -1% par prudence afin de ne pas surestimer les recettes de fiscalité avec un coefficient forfaitaire déjà très élevé. Le taux d'évolution des bases de fiscalité est donc estimé à 6,1% sur la ville pour 2023.

Pour rappel, l'année 2021 a marqué l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation avec la récupération pour la Ville de la part de taxe foncière du Département. La collectivité ne perçoit plus dorénavant que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

A noter également, l'intégration des compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation dans le produit de fiscalité directe locale (via le coefficient correcteur).

**Evolution du Produit des contributions directes 2018-2023**

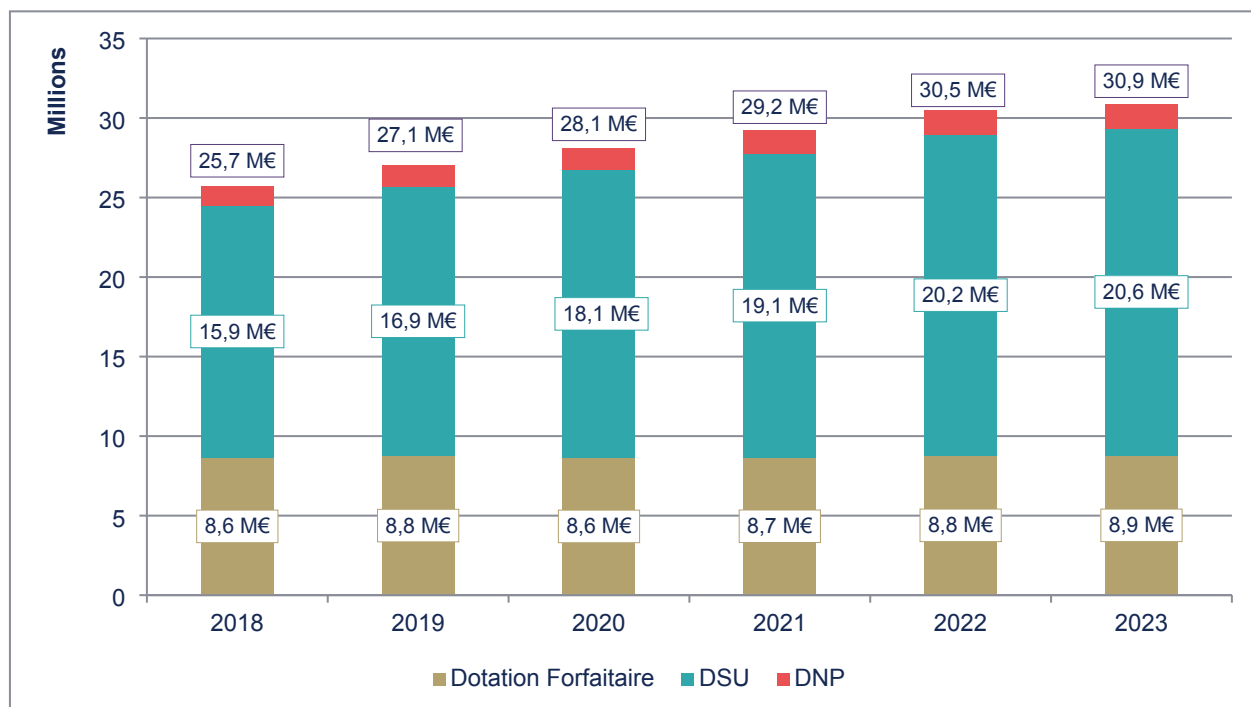


Le dynamisme de la fiscalité du fait d'un coefficient de revalorisation des bases particulièrement élevée cette année, permet d'obtenir 4,1 M€ de ressources supplémentaires.

### 1.3. Evolution des concours financiers et de péréquation

- Une progression ralentie de la dotation générale de fonctionnement (DGF)

Evolution de la dotation globale de fonctionnement



La progression de la dotation globale de fonctionnement (+1,3%) se poursuit, essentiellement grâce à la hausse de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Comme les années précédentes **la part forfaitaire et la dotation nationale de péréquation sont estimées de manière quasi stable par prudence au BP 2023.**

Concernant la dotation forfaitaire (DF), malgré la progression de la population, la Ville subissait chaque année **un écrêtement** afin de financer les hausses de dotations décidées par ailleurs au sein de l'enveloppe normée. Ce mécanisme d'écrêtement a été retiré par la Loi de finances 2023. Le montant de la DF a été maintenu à son niveau de 2022 par prudence. Il pourra être réévalué lors des prochaines étapes budgétaires suite à la publication officielle des dotations.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est à nouveau la dotation qui permet une évolution à la hausse du chapitre 74, l'Etat ayant décidé de poursuivre l'augmentation de l'enveloppe, soit + 90 M€ supplémentaires par rapport à 2022. La progression est toutefois moins dynamique que l'année dernière, la revalorisation de l'enveloppe était alors de +95 M€.

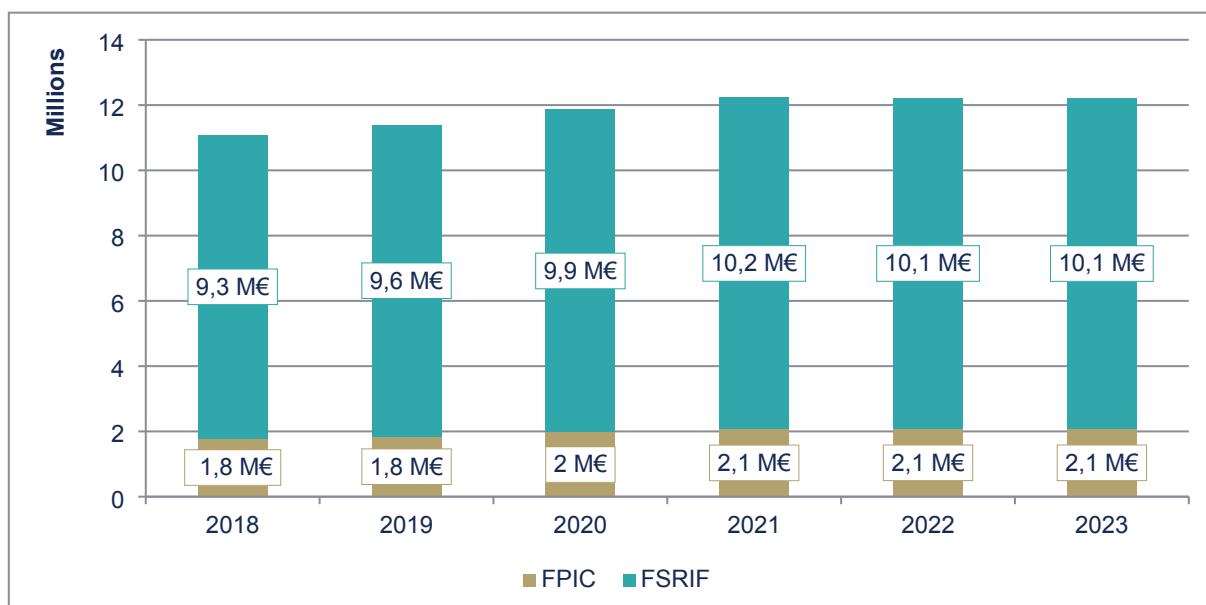
Là encore, un ajustement sera fait en cours d'année.

- Stabilité de la péréquation horizontale

Mise en place afin de redistribuer les richesses entre les collectivités « riches » et les collectivités plus pauvres qui doivent faire face à de nombreux défis (croissance démographique, population jeune, difficultés socio-économiques, habitat insalubre etc.), la péréquation horizontale opère, pour la ville d'Aubervilliers, via deux fonds : le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) et le FSRIF (fonds de solidarité de la région Ile-de-France).

- **Le FPIC** : depuis 2016, l'enveloppe est maintenue à hauteur de 1 Md€ et répartie entre les intercommunalités et les communes.
- **Le FSRIF** : cette recette de péréquation est extrêmement volatile car elle dépend très fortement du classement en termes de richesse relative par rapport aux autres villes d'Ile-de-France. Par prudence, le niveau du FSRIF est maintenu à ce montant en 2023.

**Evolution des fonds de péréquation horizontale**

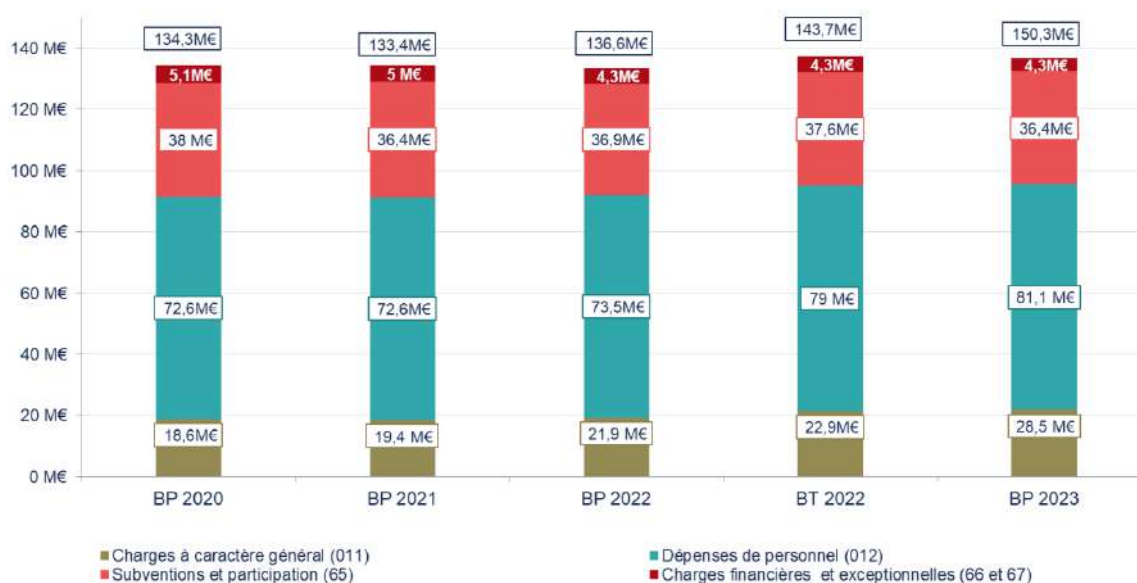


Après plusieurs années de hausses consécutives, la péréquation horizontale a été en très légère baisse en 2022 (-0,1% notamment du fait de la baisse du FSRIF). Il a donc été proposé de stabiliser les montants de 2022 en 2023.

## 2. Dépenses de fonctionnement : des dépenses contraintes à assurer tout en maintenant une qualité de service public

La proposition 2023 est marquée par une hausse des dépenses réelles de fonctionnement (+4,5% par rapport au budget total 2022). Elle trouve sa justification dans l'augmentation de +24,5% des charges à caractère général et de celle des dépenses de personnel de +2,7% par rapport au budget total voté en 2022.

## Evolution des dépenses de fonctionnement



L'exercice 2022 a été marqué par une forte inflation (5,2%) et une hausse conséquente des fluides. Les prix de l'énergie ont augmenté de 23% sur les 12 mois de 2022 et ont impacté les factures de la Ville.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires impactant les dépenses de personnel ont certes aidé les agents à faire face à la hausse de l'inflation mais ont augmenté les dépenses de personnel de 7,5% par rapport au BP 2022.

Ainsi la comparaison de budget primitif à budget primitif (BP) est peu pertinente au regard du contexte très différent dans lequel ce BP 2023 se prépare, mais l'est davantage de BT à BP. L'inflation est certes annoncée en baisse pour 2023 mais sans réelle visibilité ni connaissance de délais, elle n'est donc pas à minimiser notamment pour s'assurer d'une capacité à mener les projets de la municipalité.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 4,5% par rapport au budget total voté au cours de l'année 2022, mais **permet de maintenir le niveau d'épargne tout en assurant le bon fonctionnement et les projets de la municipalité d'Aubervilliers.**

Au-delà de ces contraintes inflationnistes et réglementaires, la gestion en régie de l'activité de la Caisse des écoles (CDE) et la municipalisation de l'association Auber vacances loisirs (AVL) a pour effet de fausser la comparaison par chapitre d'une année sur l'autre. En 2022, une subvention était versée à ces deux entités (même si celle d'AVL était déjà en partie plus faible du fait de sa municipalisation en cours d'année), ce qui n'est plus le cas en 2023. Cela engendre mécaniquement une baisse du chapitre 65 et une hausse du chapitre 011 (reprise de l'activité en propre) et du chapitre 012 (reprise du personnel).

## 2.1. Progression conséquente des charges à caractère général (Ch. 011)

Le chapitre 011 est le poste de dépenses qui connaît la hausse la plus dynamique parmi les dépenses réelles de fonctionnement, avec +24,5% par rapport au budget total (BT) 2022<sup>1</sup>.

Cette dernière s'explique principalement par l'augmentation des charges contraintes telles que les fluides, la maintenance ou encore les dépenses de restauration scolaire (+4,5M€) :

Pour ce qui concerne les fluides, ce sont des dépenses qui ont vocation à présenter certes une évolution, mais pas aussi élevée en si peu d'années. La guerre en Ukraine et les décisions géopolitiques qui s'en sont suivies ont impactées les circuits d'acheminement et les prix. Dans ce contexte les fournisseurs de gaz et d'électricité ont de réelles difficultés à projeter les prix pratiqués dans les 2 mois à venir. Leurs estimations varient entre 27 et 132% d'augmentation. La municipalité a retenu une augmentation de 50% de ces dépenses pour la proposition de budget 2023. Cette inscription sera affinée au cours de l'exercice au regard de l'évolution du contexte économique et des données transmises par les fournisseurs.

Concernant la restauration scolaire, l'inscription 2023 prend en compte une hausse d'effectifs calculée sur les chiffres connus de 2022, ainsi qu'un rattrapage des effectifs 2022 non encore pris en compte. Le versement du coût des repas étant calculé sur les effectifs de l'année précédente, 2022 s'est basée sur la fréquentation 2021 (anormalement basse du fait de la crise sanitaire). Un rattrapage est donc nécessaire en 2023 et n'a pu être anticipé en 2022.

Par ailleurs s'ajoute l'assurance des travaux dédiés aux équipements olympiques (850 K€), qui n'ont pas lieu de se réitérer mais qui, compte tenu du montant des versements prévus en 2023, ne sont pas négligeables sur le chapitre 011.

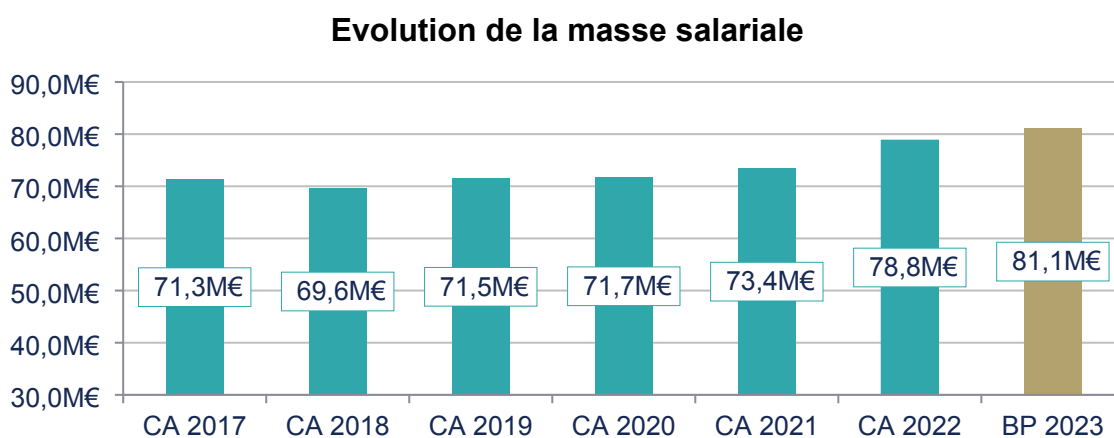
Malgré ces charges, la municipalité maintient et poursuit le développement de sa politique, notamment dans le domaine de la jeunesse. L'exercice 2023 voit se concrétiser budgétairement en année pleine la décision de municipaliser AVL ainsi que la reprise d'activité de la caisse des écoles, induisant la mise en sommeil de cette dernière. L'intégration de ces activités en gestion directe par les services de la Ville a pour effet budgétairement de modifier la répartition entre les chapitres budgétaires comme évoqué précédemment.

La prise en compte des hausses tarifaires alliée aux efforts de gestion fournis par la collectivité tout en poursuivant le déploiement de ses politiques publiques ont permis de pouvoir répondre aux obligations légales nouvelles et nombreuses concernant les évolutions de rémunération du personnel intervenues courant 2022.

---

<sup>1</sup> La comparaison avec le mandaté 2022 n'est pas pertinente dans la mesure où certaines factures 2022 ne sont pas encore arrivées et n'ont donc pu être payées.

## 2.2. Intégration en année pleine des évolutions législatives impactant la masse salariale (Ch. 012)



Les dépenses de personnel augmentent en 2022 de près de 7,4% par rapport au CA 2021, tandis qu'on percevait une tendance plus faible et plus stable les années précédentes. L'exercice 2022 a porté plusieurs modifications de son budget concernant la masse salariale qui s'expliquent en majorité par les raisons suivantes :

- **Des évolutions réglementaires** augmentant le versement dû à chaque agent : la principale concerne l'application d'un pourcentage de hausse de 3,5% du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Mais ce sont près d'une dizaine d'obligations législatives qui ont fait ainsi évoluer à périmètre constant de masse salariale les dépenses du chapitre 012 : le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique impactant certains agents de catégorie C, la revalorisation des différentes échelles de rémunérations pour les fonctionnaires de catégorie C, l'attribution d'une bonification d'ancienneté d'un an aux fonctionnaires de catégorie C, le classement en catégorie B de certains cadres d'emplois (auxiliaires de soins et de puéricultures territoriaux), la revalorisation des grilles indiciaires de cadres d'emplois en voie d'extinction du secteur du médico-social... ;
- **Le relèvement de la prime semestrielle** : cette prime est versée en deux fois en juin et en novembre. Son calcul prend en compte le point d'indice, le versement de novembre a donc été impacté par le point d'indice plus élevé de 3,5% ;
- **L'effectivité étendue du RIFSEEP** : un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) existait précédemment mais ne concernait qu'une partie des agents, principalement les cadres. La municipalité a fait le choix de l'étendre à l'ensemble des agents, tout en retravaillant son versement et ses conditions d'attribution ;



- **Le versement d'indemnités exceptionnelles** : au printemps 2022 se sont déroulées les élections présidentielles et législatives. Une indemnité est versée aux agents ayant participé à l'organisation des votes. Cette dépense est ponctuelle et n'a pas lieu de se réitérer en 2023, mais est une composante de la hausse du chapitre 012 en 2022. A cela s'ajoute le versement de « l'indemnité inflation » de 100 € aux agents ayant perçu en 2021 une rémunération inférieure à 26 K€ brute ;
- **L'intégration d'activités précédemment non gérées en régie** : le programme de réussite éducative (PRE) s'est vu rattaché à la Ville au sein d'un budget annexe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et l'association Auber vacances Loisirs (AVL) a été municipalisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les agents de ces deux entités ont ainsi intégré les effectifs de la Ville, même si cela donne lieu à refacturation dans le cas du PRE, cela participe à l'augmentation des dépenses de personnel en 2022.

A l'exception des indemnités, l'ensemble de ces évolutions se reconduisent en 2023 et ce en année pleine pour celles qui n'ont impactées 2022 qu'en cours d'année. Ainsi l'exercice 2023 présente une inscription en hausse par rapport à 2022 de +2,7%. Cette dernière permet de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires sur 12 mois mais également le phénomène de glissement vieillissement technicité (GVT).

### 2.3. Le poste subventions et participations subit diverses variations (Ch. 65)

Le chapitre 65, qui regroupe les dépenses de subventions aux associations et de participation aux organismes de regroupement, affiche une baisse par rapport au BP 2022 (-1,3%) et une hausse de +3% par rapport au CA 2021. La variation entre 2021 et 2023 s'explique notamment par l'impact de l'inflation sur les participations obligatoires et les versements aux budgets annexes et aux établissements rattachés, eux aussi soumis à cette dernière.

Autres charges de gestion courante (65)	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 23/22
Budgets annexes et établissements publics rattachés	6 M€	5 M€	6,04 M€	5,8 M€	-4,0%
Participations obligatoires	22,61 M€	22,35 M€	22,72 M€	24,2 M€	6,5%
Associations et structures partenaires	7,32 M€	7,62 M€	7,57 M€	5,95 M€	-21,4%
<b>Total</b>	<b>36,4 M€</b>	<b>35,34 M€</b>	<b>36,86 M€</b>	<b>36,37 M€</b>	<b>-1,3%</b>

L'inscription budgétaire **des contributions aux budgets annexes et aux établissements publics rattachés** est en légère baisse expliquée notamment par la suppression du versement à la Caisse des écoles, qui est mise en sommeil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Mais comme indiqué précédemment son activité est reprise en gestion directe et impacte d'autres chapitres budgétaires. La subvention d'équilibre prévue à destination du centre municipal de santé a pu être ajustée à la baisse compte tenu des recettes plus nombreuses ces dernières années, permettant d'assurer à l'inverse une subvention en hausse pour le CCAS, impacté par des

demandes d'aides plus conséquentes mais également par la hausse contrainte des frais de personnel (revalorisation du point d'indice, Ségur...).

Par ailleurs, il est probable que la contribution du CMS ne soit pas nécessairement aussi élevée que prévue au budget. Les recettes restent inscrites avec prudence, mais pourraient être plus conséquentes que les montants actuellement connus. Un ajustement pourra alors être réalisé lors du budget supplémentaire, une fois les éléments étayés fournis.

La part des versements au titre des associations et structures partenaires baisse de 21,4%, du fait de la municipalisation d'AVL engendrant l'inscription de dépense au chapitre 011 et non plus au chapitre 65 sous forme de subvention.

Enfin, **les contributions obligatoires** poursuivent leur progression. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé à l'EPT Plaine Commune est estimé avec une progression de 3% par rapport au BP 2022. A noter que l'évolution de la contribution obligatoire au fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) est en forte augmentation : +11% par rapport au mandaté 2022.

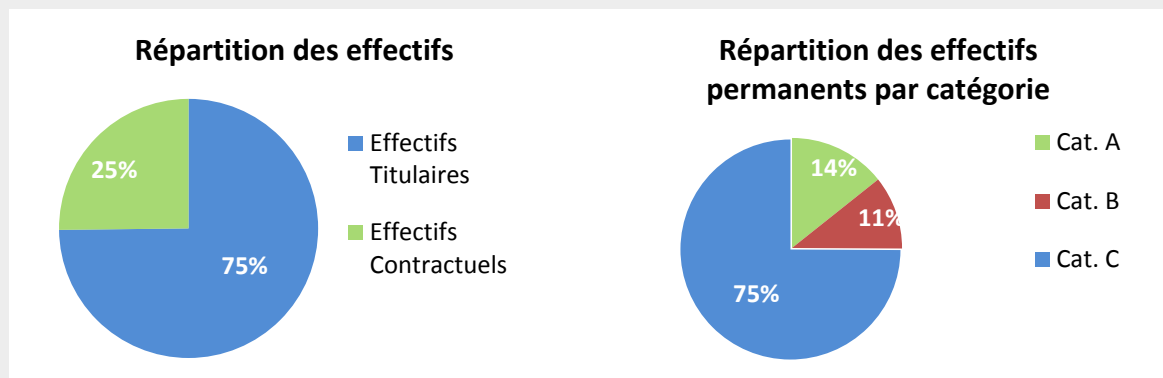
## Focus : part et structure des dépenses de personnel en 2022

Avec 78,9 M€ mandatés en 2022, la masse salariale **représente 57% des dépenses réelles de fonctionnement** soit 2 point de plus qu'en 2021. C'est par ailleurs un taux de rigidité (dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement) inférieur à la moyenne des communes de même strate de population (61,7%).

La répartition entre titulaires et contractuels se voit impactée par les récents recrutements. Malgré la réelle volonté de réduire la précarité en ayant recours à davantage de personnels titulaires, le pourcentage de titulaire est plus faible qu'en 2021. Ainsi 75% des effectifs sont titulaires en 2022 contre 78% en 2021. A noter que les recrutements se font sur la réalité des candidats qui se présentent en entretien : en 25 ans, le nombre de candidat au concours a été divisé par 4, ce qui impacte nécessairement le profil des candidatures.

La durée effective du travail au sein de la collectivité est majoritairement organisée sur 37 heures 30 hebdomadaires, suite à l'application effective des 1 607 h. Des exceptions sont autorisées par agents au regard de leurs missions pour leur permettre de travailler 39 heures hebdomadaires.

La répartition en 2022 entre catégorie se modifie au profit d'une légère hausse de la catégorie B de 3 points par rapport à 2021. En effet, les évolutions réglementaires évoquées en amont ont eu pour effet de modifier la répartition entre catégorie. Certains cadres d'emplois de catégorie C ont été nouvellement classés catégorie B.



Les principaux postes de dépense du chapitre 012 au BP 2023 se répartissent l'inscription de 81,1 M€ de la manière suivante :

- Traitements	43,6 M€
- Cotisations	20,4 M€
- NBI et indemnités	15,2 M€
- Versement mobilité	1,3 M€
- Allocations chômage versées directement	0,6 M€

### 3. Des indicateurs financiers en baisse mais préservés

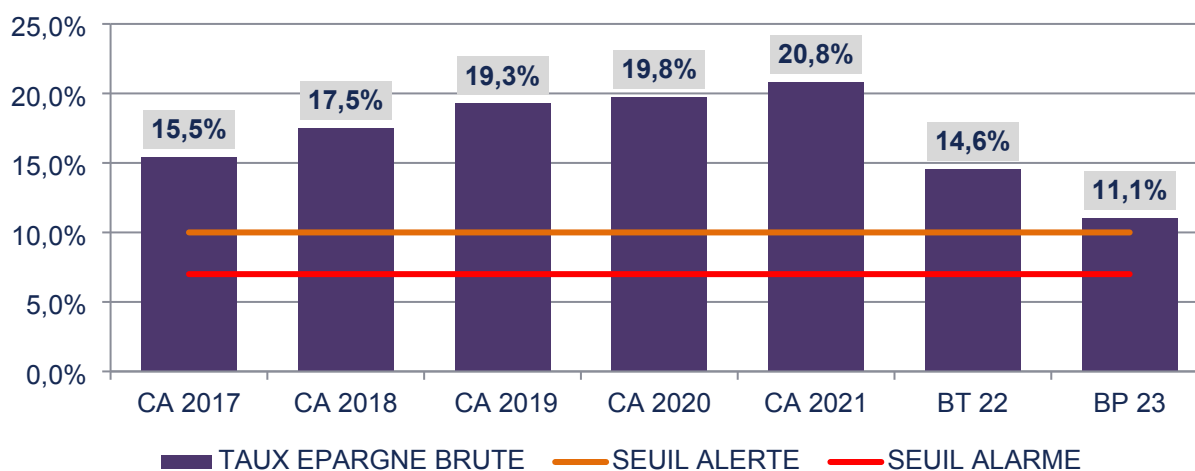
Si la dynamique des dépenses, notamment des dépenses de personnel et des dépenses à caractère général, doit faire l'objet d'une attention accrue mais se justifie contextuellement, **les indicateurs financiers de la Ville se maintiennent cette année sur des niveaux satisfaisants.**

- Le taux d'épargne brute

Ce ratio (Epargne brute/ recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette. Il permet ainsi d'appréhender la solvabilité financière de la collectivité.

Deux seuils sont généralement associés au taux d'épargne brute, un premier d'alerte à 10% et le seuil d'alarme à 7%.

#### Un taux d'épargne au dessus du seuil d'alerte des 10%



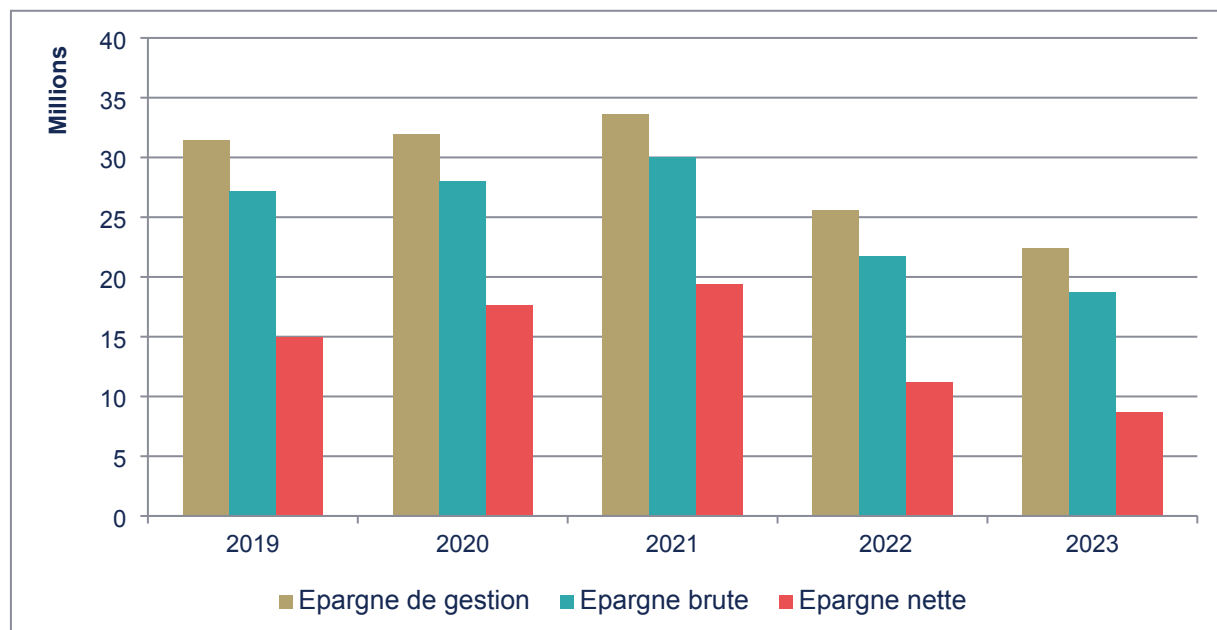
**En 2023, la ville affiche un taux d'épargne brute performant (11,1%).** A titre indicatif, le taux d'épargne brute moyen des communes se situe aux alentours de 14% en 2021, malgré cette baisse, la Ville se situe toujours au-delà du seuil d'alerte de 10%.

- La capacité d'autofinancement ou épargne nette

Pour rappel, l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) correspond à l'épargne dégagée de la section de fonctionnement déduite du remboursement en capital de la dette. Elle mesure alors l'autofinancement dont dispose la Ville pour financer ses propres investissements, et ainsi limiter le recours à l'emprunt.

Les dépenses réelles de fonctionnement supportent une hausse comme expliqué précédemment mais permettent toujours de dégager une capacité d'autofinancement à la Ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement supportent une hausse comme expliqué précédemment mais permettent toujours de dégager une capacité d'autofinancement à la Ville.



	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Epargne de gestion</b>	31 394 871	31 921 533	33 608 629	25 523 571	22 395 388
<b>Epargne brute</b>	27 168 574	27 991 738	29 967 769	21 689 982	18 687 244
<b>Epargne nette</b>	14 942 999	17 634 222	19 346 316	11 133 963	8 689 550

Ce sont ainsi 8,7 M€ que la Ville pourra directement affecter à ses investissements.

### III. Poursuite de l'effort d'équipement et maintien des indicateurs financiers à un niveau performant

- DÉPENSES ET RECETTES D'ÉQUIPEMENT INSCRITES AU BP 2023
- PROSPECTIVE
- SITUATION EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT
- ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

## 1. Une section d'investissement portée par les équipements sportifs

L'année 2023 est une année quelque peu atypique en terme d'investissement car marquée par des niveaux de dépenses très importants pour les équipements olympiques.

En effet, la livraison des bâtiments devant être faite pour le printemps 2024, la majeure partie des travaux sera réalisée en 2023.

Cet héritage des Jeux Olympiques permettra d'apporter de nouveaux équipements sportifs sur un territoire très fortement carencé.

A l'échelle du Département, les études de 2018 montraient que la Seine-Saint-Denis était pourvu de 16 équipements pour 10 000 habitants contre 49 au niveau national, soit trois fois moins.

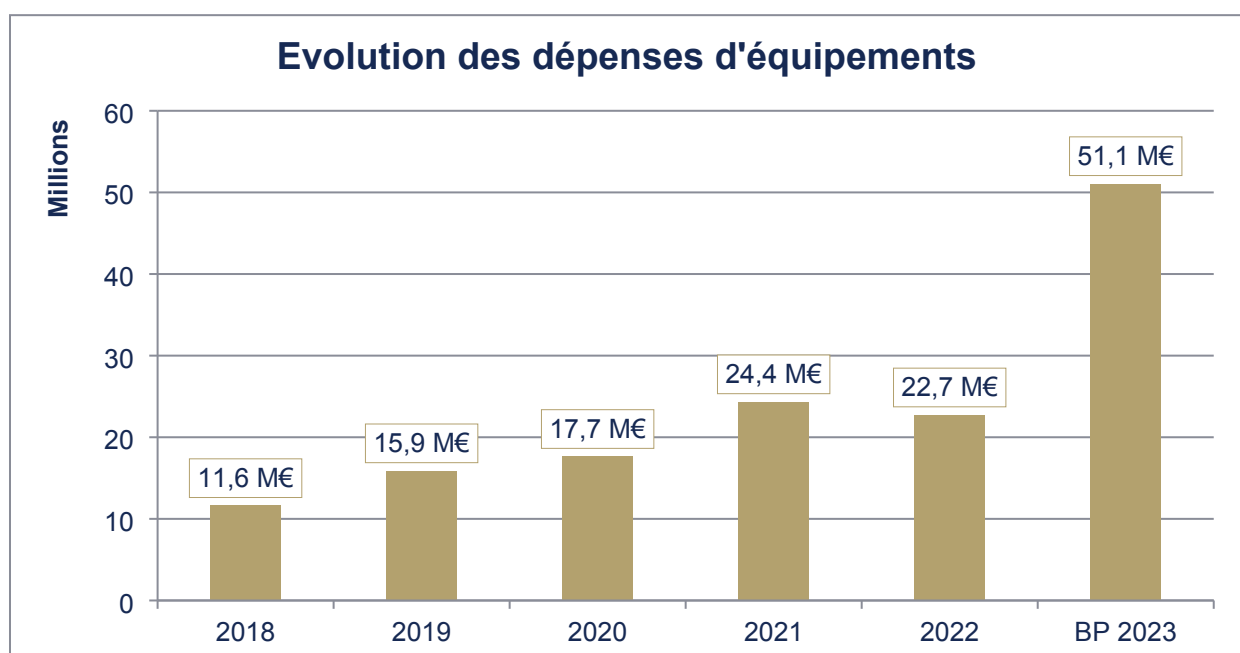
Sur le territoire de Plaine Commune, le ratio est de 15 équipements pour 10 000 habitants soit la moitié du ratio régional (29 équipements pour 10 000 habitants).

Enfin, la Ville avait également réalisé une étude à l'échelle de son territoire en 2017 qui a fait ressortir un ratio de 10,8 équipements pour 10 000 habitants soit 55% du taux de la région et 78% de celui de l'agglomération.

Cette carence en équipement implique par ailleurs une sur-occupation des bâtiments existants entraînant un vieillissement prématuré et donc un besoin de rénovation.

Au-delà des équipements olympiques, la municipalité a fait le choix de poursuivre les investissements nécessaires pour répondre aux problématiques de sécurité, de croissance démographique et de rénovation des bâtiments communaux vieillissants ou énergivores, et ce, malgré un environnement contraint.

### 1.1 Des dépenses d'équipement inscrites à hauteur de 51,1 M€ au BP 2023



Avec une inscription à hauteur de **51,1 M€**, le niveau des dépenses d'équipement atteint en 2023 l'un des niveaux les plus hauts observés au budget primitif ces 10 dernières années (le plus haut étant le BP 2020 avec 52,7 M€).

Comme expliqué précédemment, les travaux pour les équipements Olympiques occupent une part importante dans l'enveloppe d'investissement annuelle. Ils représentent à eux seuls 34 985 K€ de dépenses soit 68,5% du montant total.

Parmi les crédits inscrits au budget, on notera notamment :

➤ **Dans le domaine de l'éducation et de la petite enfance :**

- 1,4 M€ pour les cours Oasis,
- 1 M€ pour l'entretien des bâtiments scolaires,
- 510 K€ pour la rénovation de la crèche Le Maut,
- 430 K€ de mobiliers scolaires, centres de loisirs et centres de vacances,
- 100 K€ pour le groupe scolaire du Fort et le groupe scolaire du Landy.

➤ **Dans le domaine du sport :**

- 28 M€ pour le centre aquatique du Fort ;
- 7 M€ pour la rénovation du gymnase Guy Môquet ;
- 2,95 M€ pour la rénovation du stade du Dr Pieyre ;
- 150 K€ pour la fosse du centre nautique Marlène Peratou ;
- 40 K€ pour le Tennis Paul Bert

➤ **Dans le domaine de la sécurité :**

- 500 K€ pour le déploiement de la vidéo protection ;
- 300 K€ pour la sécurité informatique.

➤ **Dans le domaine de la santé, du social et de la qualité de vie :**

- 700 K€ pour la restructuration de la Halle Villette (Maison pour Tous, maison France Service),
- 40 K€ pour les travaux de création d'un pôle femmes au CMS,
- 10 K€ pour l'aménagement des terrains familiaux.

➤ **Dans le domaine de la rénovation / entretien des bâtiments communaux :**

- 1 M€ pour l'entretiens des bâtiments,
- 450 K€ de sécurisation des bâtiments,
- 300 K€ pour le programme d'économie d'énergie,
- 200 K€ pour la rénovation de l'église Notre Dame Des Vertus
- 200 K€ pour des travaux d'adaptation fonctionnelle



- 100 K€ pour des études et travaux sur le bâtiment Domart
- 100 K€ pour le réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de ville et l'Etat civil
- 70 K€ pour des travaux à Piscop

A cela s'ajoute :

- 1,5 M€ budgétés pour les réserves, portage fonciers et opérations d'aménagement ;
- 1,3 M€ pour le matériel, outillage et mobiliers des services;
- 700 K€ pour le parc informatique ;
- 450 K€ d'études ;
- 150 K€ pour le parc de véhicules ;

## 1.2 Des recettes réelles d'investissement à hauteur de 22,8 M€ (hors emprunt)

- Les subventions d'équipement estimées à 13,5 M€

Le BP 2023 prévoit des subventions d'investissements à hauteur de 13,5 M€ décomposées comme suit :

- 12,1 M€ pour la construction du centre nautique du Fort dont 10 M€ de la SOLIDEO, 1 M€ du Département dans le cadre du Plan Piscine 2, 797 K€ d'acompte de la DSIL 2017 et 271 K€ d'acompte de la DSIL 2019,
- 1,4 M€ de subvention de l'ANAH dans le cadre des travaux d'office.

Des versements de subventions sont également possible sur l'année pour la Démolition/reconstruction du gymnase Guy Môquet. Le montant d'acompte n'étant pas encore stabilisé, elles feront l'objet d'une inscription lors d'une prochaine étape budgétaire.

- Les autres recettes :

Les autres recettes d'investissements s'établissent à 9,3 M€. Elles comprennent notamment 3,5 M€ de FCTVA, 2,5 M€ de produits de cessions d'immobilisations (vente du 81 rue Victor Hugo), 1,5 M€ de taxe d'aménagement, 1,35 M€ pour le remboursement des travaux d'office pour compte de tiers et 500 K€ pour les dépôts et cautionnement versés (somme qui est équilibrée en dépenses/recettes).

## 2 Eléments de prospectives

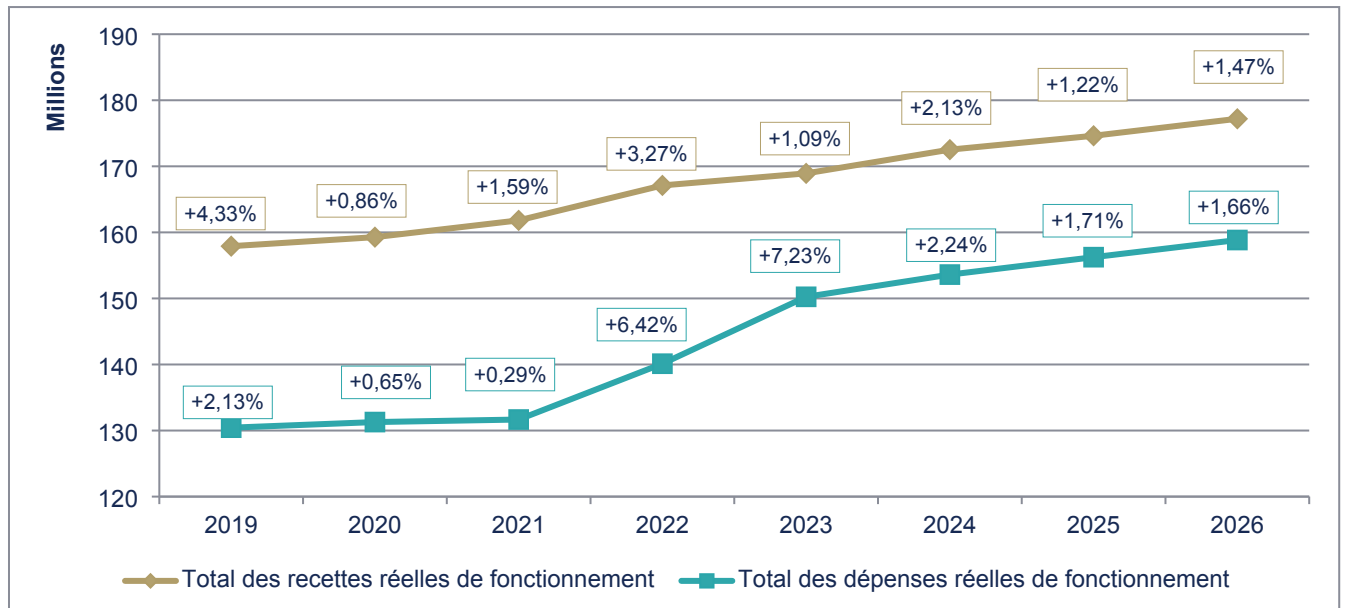
Le scénario de prospective retenu dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire se base sur des **hypothèses réalistes et prudentes**.

Il intègre un emprunt de 23,25 M€ en 2023 pour couvrir les dépenses des équipements olympiques. Cet emprunt étant prospectif, il pourra tout à fait être revu à la baisse en fonction de l'autofinancement dégagé par la ville lors de l'intégration du résultat au budget supplémentaire.

**Aucun nouvel endettement** n'est prévu dans le scénario de prospective afin de retourner dans une phase de désendettement et maintenir des ratios financiers performants.

Par ailleurs, il n'est prévu aucune hausse des taux de fiscalité.

## 2.1 Evolution de la section de fonctionnement



L'évolution des DRF observée en 2022 et 2023 est en grande partie due à des contraintes extérieures telles que la hausse du point d'indice, l'inflation et la crise énergétique.

Les charges à caractère général progresseraient de 4% encore en 2024 en raison de l'intégration notamment des charges induites par la mise en service du centre nautique du Fort.

Pour les charges de personnel il a été pris une hypothèse d'évolution de 2% par an correspondant au glissement vieillesse technicité moyen (GVT).

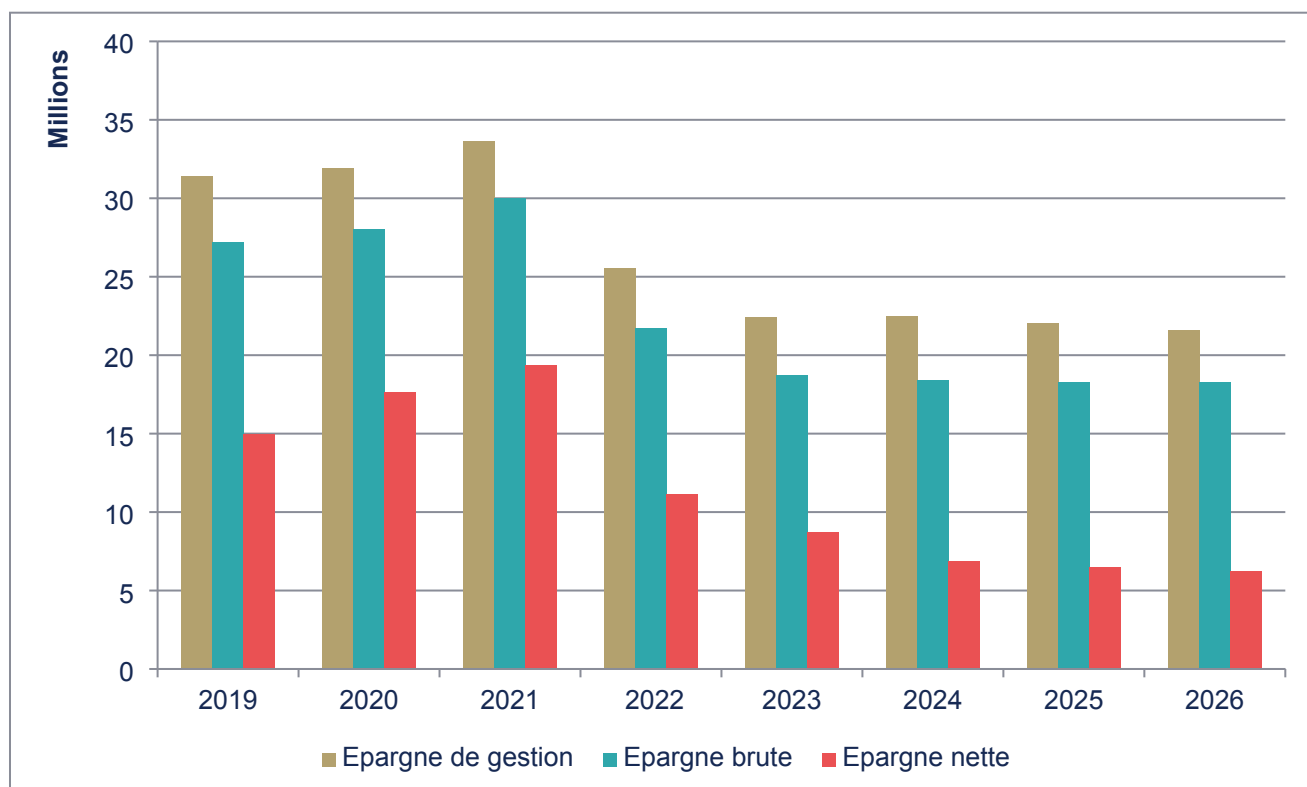
La part de la masse salariale sur la période 2023-2026 correspond en moyenne à 54% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio s'établit à 55,2% à l'échelle de l'ensemble des communes françaises et à 61,7% pour les communes de même strate.

Les recettes de fonctionnement sont, elles, portées par le dynamisme de la fiscalité.

*A noter que la prospective étant établie à partir de données BP, les cessions d'immobilisation se retrouvent en recettes d'investissement.*

On observe donc une progression plus dynamique des dépenses par rapport aux recettes. **Des efforts de gestion et une maîtrise des dépenses** seront alors nécessaires par la suite pour inverser la tendance et ainsi **éviter la création d'un effet ciseaux**.

## 2.2 Les épargnes



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Epargne de gestion</b>	31 394 871	31 921 533	33 608 629	25 523 571	22 395 388	22 494 540	22 004 010	21 587 218
<b>Epargne brute</b>	27 168 574	27 991 738	29 967 769	21 689 982	18 687 244	18 412 721	18 279 252	18 253 575
<b>Epargne nette</b>	14 942 999	17 634 222	19 346 316	11 133 963	8 689 550	6 874 993	6 477 199	6 201 532

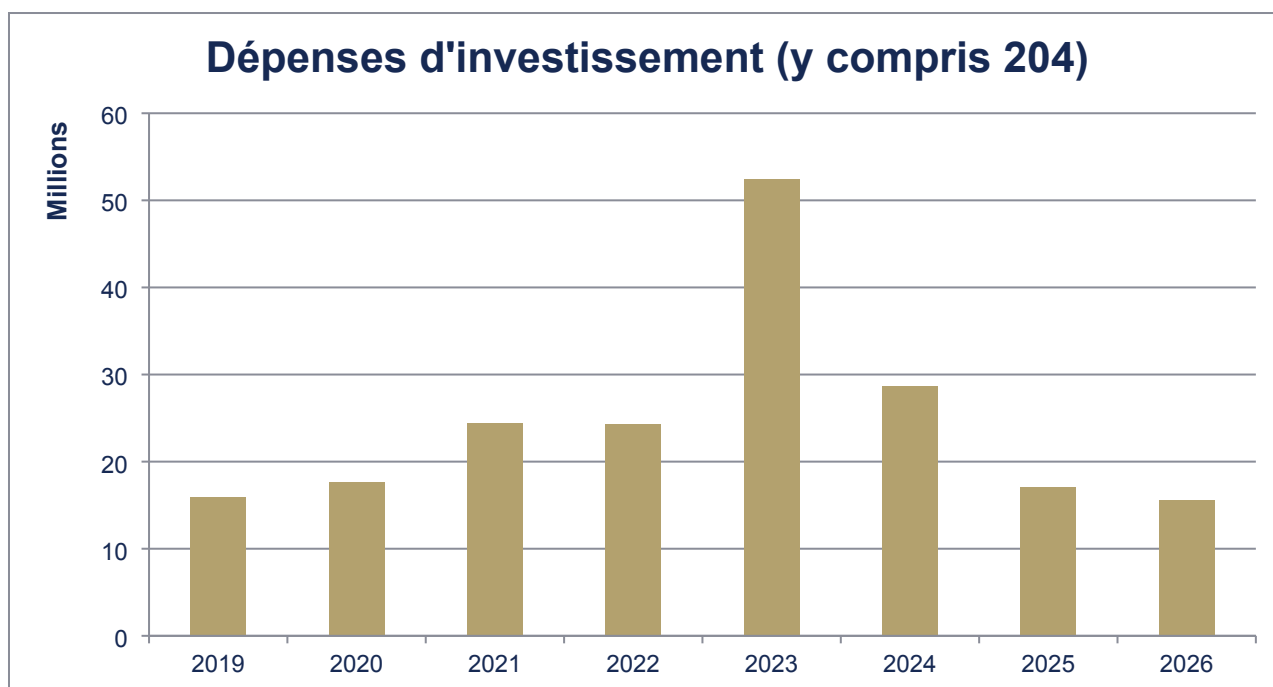
Du fait de l'effet ciseau observé entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, elle continuerait de diminuer jusqu'en 2026.

Toutefois, à titre de comparaison, l'épargne nette est en moyenne de 6,24 M€ sur la période 2012 – 2026 avec un plus bas à **-8,5 M€ en 2014** et un plus haut à **19,3 M€ en 2021**.

Des efforts de gestion en section de fonctionnement seront donc nécessaires (contrainte sur les dépenses et/ou optimisation des recettes) pour améliorer le niveau de l'épargne nette et ainsi assurer l'autofinancement des investissements.

## 2.3 L'investissement

Comme vu en préambule, le scénario de prospective est basé sur l'idée de limiter le recours à l'emprunt et de ne pas recourir au levier fiscal. La modulation des dépenses d'investissement est donc utilisée comme outil prospectif afin de garantir la santé financière de la collectivité.



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement (y compris 204)	15,9 M€	17,7 M€	24,4 M€	24,3 M€	52,4 M€	28,7 M€	17,1 M€	15,7 M€

*A noté que l'enveloppe d'investissement disponible en 2024 pourra être modulée en fonction de l'emprunt fait en 2023.*

Les enjeux prioritaires d'investissement étant pour la municipalité la rénovation des écoles, la sécurité et l'amélioration du cadre de vie, elle disposerait globalement chaque année d'une enveloppe comprise entre 15 M€ et 20 M€ pour financer ses objectifs. Ce montant pourra être revu à la hausse ou à la baisse selon **l'autofinancement dégagé** en section de fonctionnement et donc de **l'effort de gestion**.

#### 2.4 Evolution du besoin de financement et de l'endettement de la Ville

- Besoin de financement estimé à 23,25 M€ en 2023

Pour l'année 2023, l'emprunt d'équilibre devrait être autour de 23,25 M€ et permettrait ainsi de financer les dépenses pour les équipements Olympiques qui sont des équipements structurants pour la collectivité. Après reprise de l'excédent de clôture constaté au CA 2022, la Ville pourrait réduire son besoin de financement et ainsi limiter son endettement.

Comme précisé dans les hypothèses du scénario de prospective, le retour à l'endettement se ferait en une seule fois donc de manière maîtrisée et limitée.

➤ La situation en matière de dette au 01/01/2023

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
113 788 567.20 €	3,26 %	11 ans	6 ans et 3 mois	36

**L'encours de dette de la Ville atteint 113,8 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023** contre 123,3 M€ un an plus tôt. Sans nouveaux emprunts en 2022 (hors opérations de refinancement), la ville a poursuivi son désendettement.

**Le taux moyen s'établit à 3,26%.**

**La durée de vie résiduelle est en baisse** (11 ans contre 11,8 ans en 2022) et s'établit à un niveau inférieur à celui de la strate de même taille (13,1 ans à fin 2021).

La durée de vie moyenne permet de connaître la date à partir de laquelle la Ville aura remboursé 50% de sa dette. C'est un indicateur du rythme de désendettement. Une durée de vie moyenne inférieure ou égale à la moitié de la durée de vie résiduelle indique un rythme de désendettement soutenu.

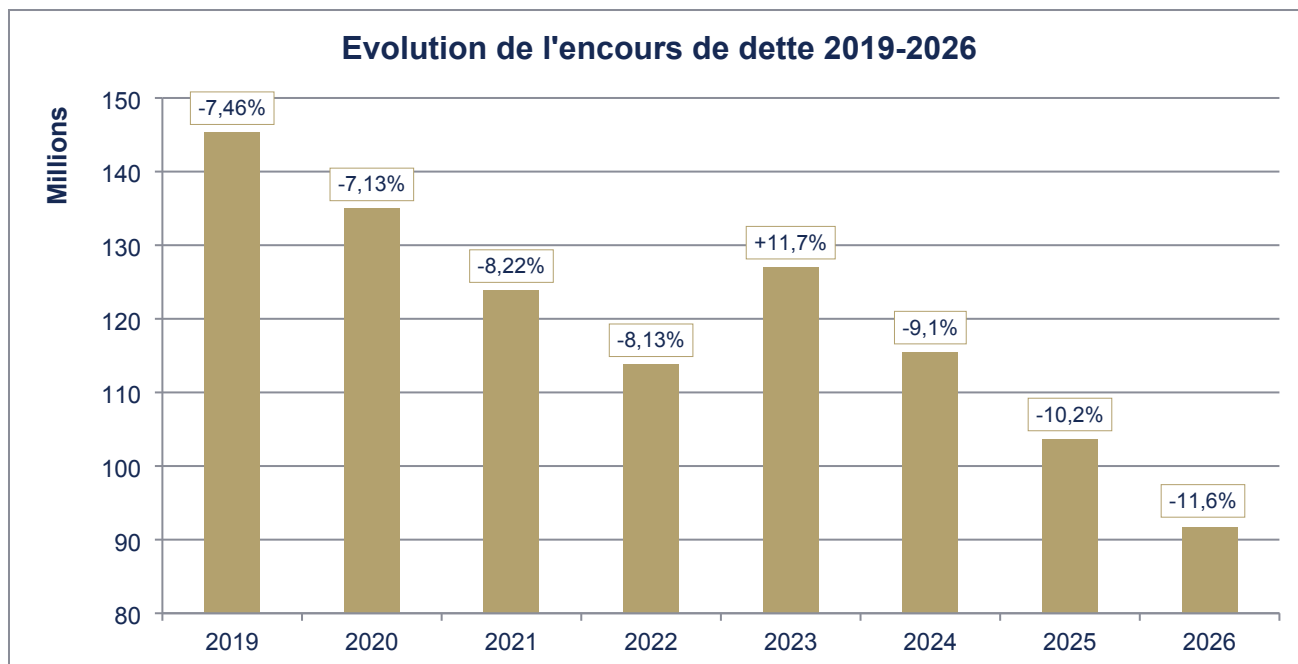
➤ Evolution de l'endettement (hors opération de refinancement)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Remboursement en capital</b>	12 225 575	10 357 516	10 621 453	10 556 019	9 997 694	11 537 728	11 802 052	12 052 043
<b>Emprunts</b>	0	0	0	0	23 254 270	0	0	0
<b>Capital Restant Dû cumulé au 31/12</b>	145 315 368	134 959 340	123 864 587	113 788 567	127 045 143	115 507 415	103 705 363	91 653 320

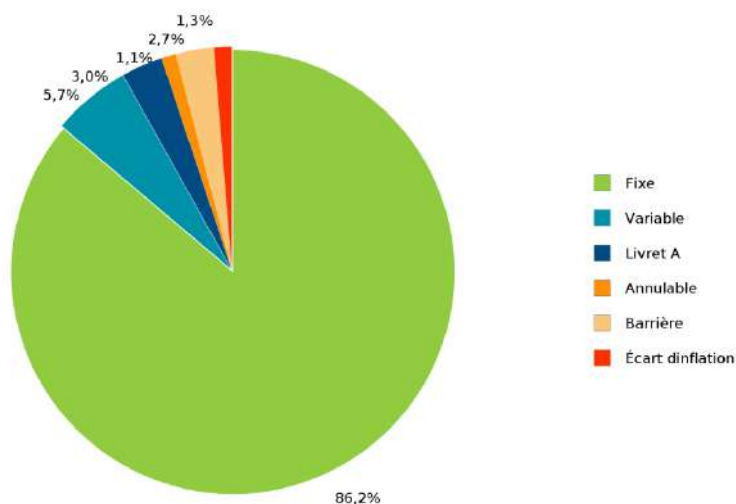
L'emprunt d'équilibre (23,25 M€) est supérieur au capital remboursé sur l'année (10 M€) ce qui implique une hausse de l'encours de dette sur 2023.

Comme évoqué précédemment, ce ré endettement se justifie par les travaux des bâtiments olympiques mais également au vu des équipements de la Ville qu'il est nécessaire de construire ou de rénover (groupes scolaires, stades....).

Ce recours à l'emprunt est suivi d'une nouvelle période de désendettement pour atteindre un encours de 91,7 M€ à fin 2026 soit un niveau loin du pic de 194,9 M€ atteint en 2015.



➤ Risque de taux



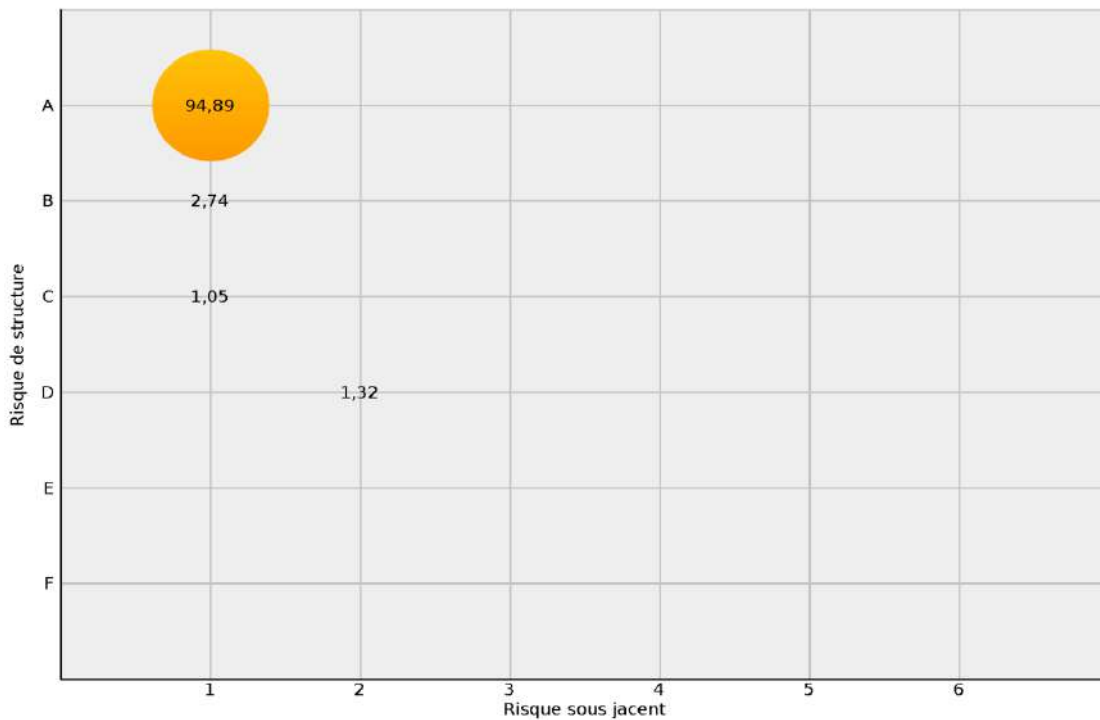
**La dette à taux fixe représente 86,2% de l'encours au 01/01/2023** (contre 85,7% à la même période en 2022) et la dette à taux variable 8,7% (9% un an auparavant) dont 5,7% de taux variable « purs » et 3% de Livret A.

La part des emprunts structurés s'élève à 5,1% (contre 5,3% au 01/01/2022). La désensibilisation opérée en 2015 a permis de réduire de façon conséquente l'exposition de la ville au risque de taux.

Au sens de la charte de bonne conduite dite charte Gissler, le risque de taux de la Ville est représenté comme suit :

Risque faible

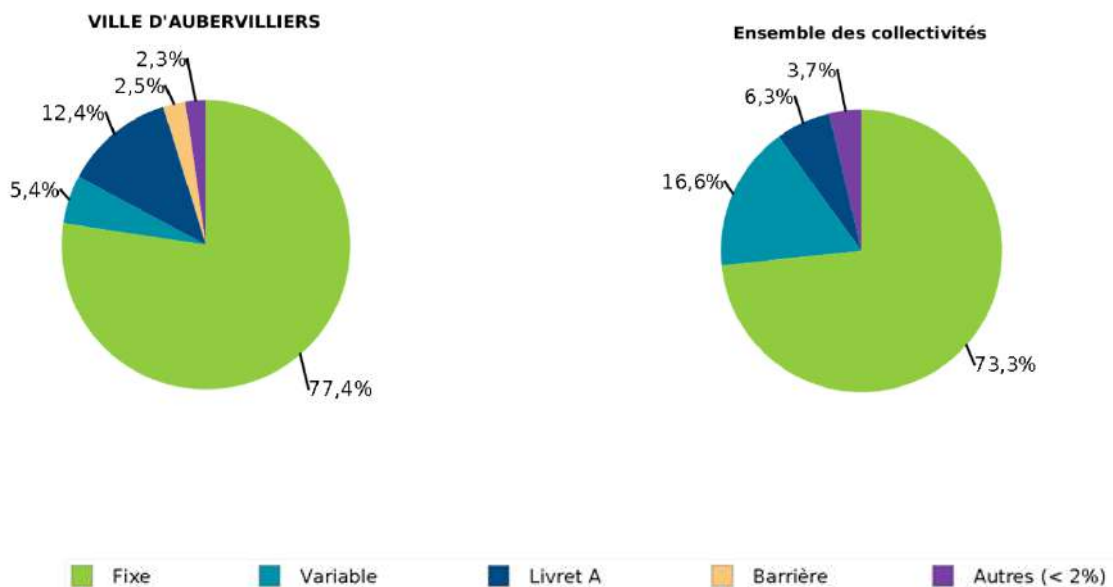
Taille de la bille=% du CRD



Risque élevé

A titre de comparaison, à fin 2014, 74,2% de la dette était classée 1A sur la charte contre 94,89% au 01/01/2023. **La Ville a ainsi totalement supprimé de son encours les produits les plus risqués (6F) qui représentaient 11,4% de la dette en 2014.**

Ainsi, l'encours de dette en termes de produits structurés est quasiment comparable à celui de l'ensemble des collectivités (4,8% pour la ville contre 3,7%) :

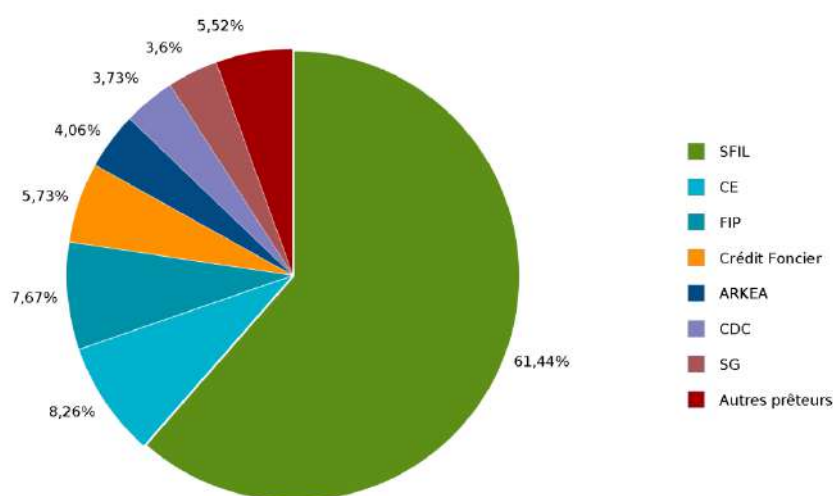


La Ville dispose encore à ce jour de 3 emprunts structurés (un taux fixe annulable, un écart d'inflation et un produit à barrière sur Euribor) dont le risque d'activation de l'option est globalement réduit.

Le prêt indexé sur l'inflation Française et Européenne présente un risque de dégradation mais au vu de la durée de vie résiduelle de l'emprunt (4 ans avec un terme en 2027), il n'apparaît pas opportun de procéder à sa sécurisation, l'indemnité de sortie étant équivalente au capital restant dû.

➤ La dette par prêteur

La ville d'Aubervilliers présente un panel de prêteurs diversifié :

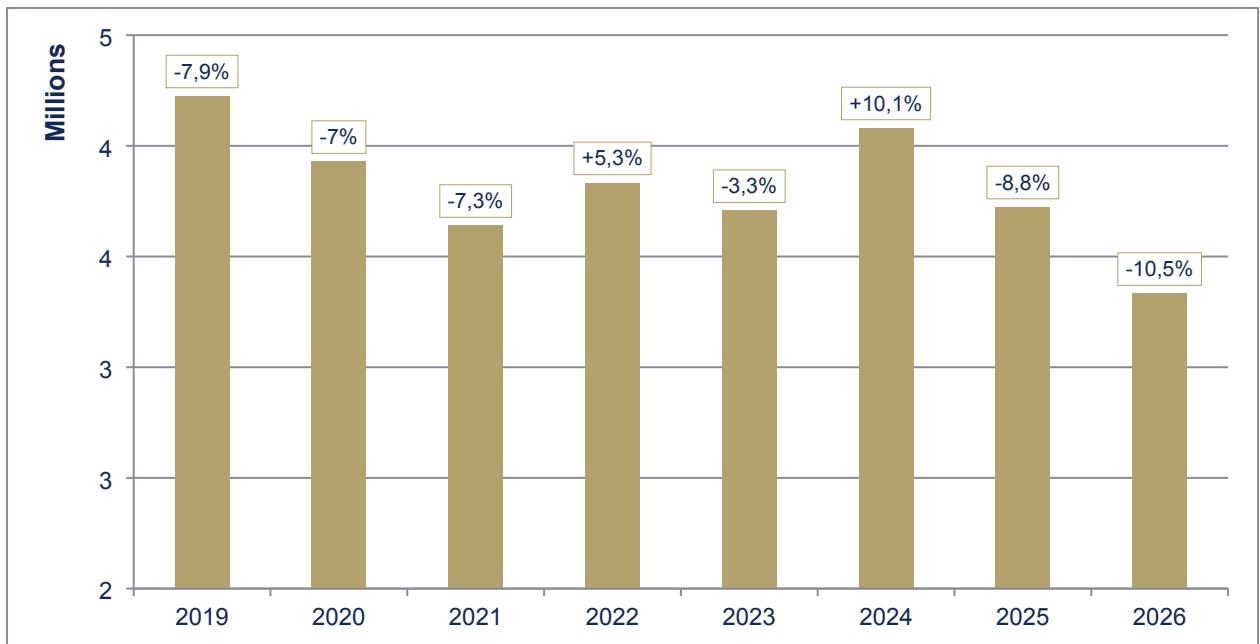


➤ Evolution de la charge d'intérêt

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Intérêts de la dette	4 226 297	3 929 795	3 640 860	3 833 588	3 708 143	4 081 820	3 724 758	3 333 643

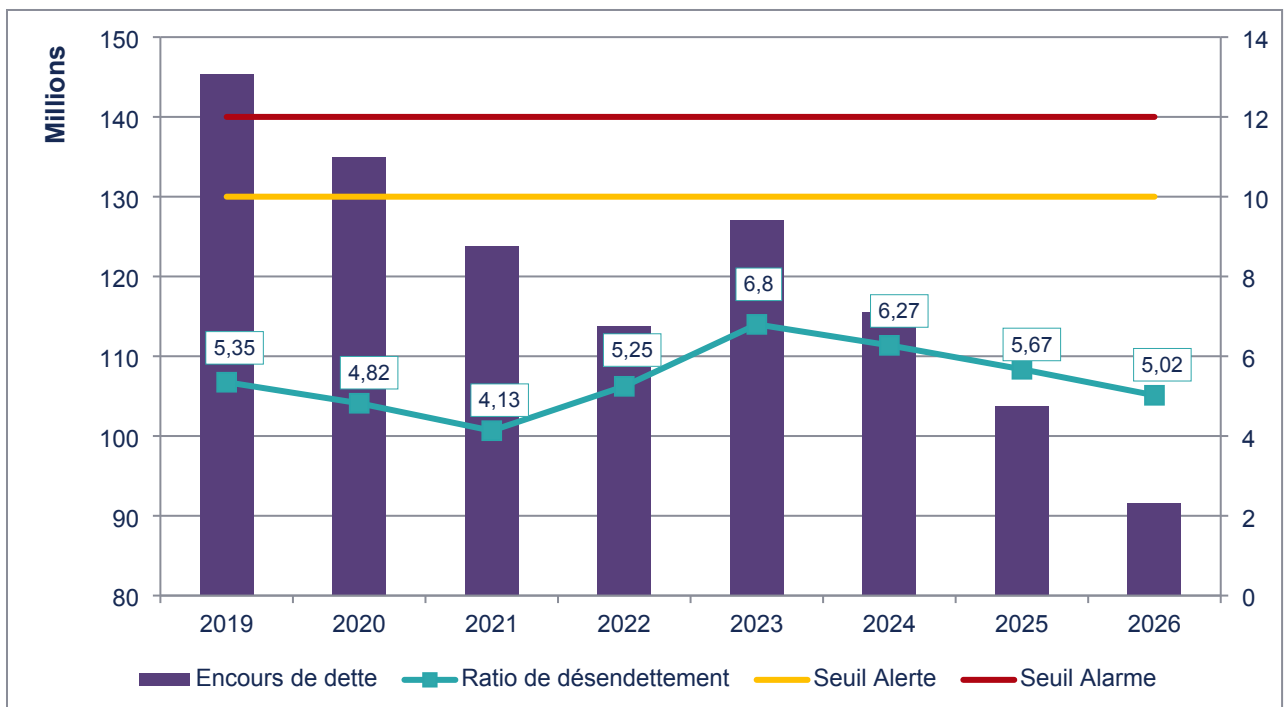
Après plusieurs années dans un environnement de baisse, les taux d'intérêt sont de nouveau dans une phase de progression. Ainsi, cet environnement moins favorable ainsi que le recours à l'emprunt en 2023 amènent à supporter une charge d'intérêt plus importante en 2024 mais qui aura tendance à repartir à la baisse par la suite du fait du désendettement.





## 2.6 Les indicateurs financiers restent sur des niveaux confortables

Dans le scénario retenu la santé financière reste globalement saine, et ce, malgré un contexte extérieur toujours plus incertain. Ce maintien des indicateurs est le résultat d'un effort de gestion nécessaire sur la section de fonctionnement notamment pour permettre d'autofinancer le plus possible les investissements.



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'année nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Il atteint son niveau le plus haut en 2023 à 6,8 ans soit un niveau bien inférieur au seuil d'alerte de 10 ans. Il repart à la baisse dès 2024 pour finalement retrouver un niveau performant de 5 ans en 2026.

A l'éclairage de ces éléments il apparait que la collectivité pourrait se laisser la possibilité de recourir de nouveau de manière limitée à l'emprunt afin de pouvoir assurer le financement de ses investissements sans pour autant dégrader fortement ses finances.